

# FONDS EUROPÉENS 2014-2020 :

Document de mise en œuvre du  
Programme opérationnel  
régional FEDER/FSE

Version adoptée le  
13 février 2015

## Sommaire

INTRODUCTION .....	5
Axe 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation .....	6
Priorité d'investissement 1-a : Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, faire la promotion des centres de compétences, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen .....	7
Objectif spécifique 1.1. Rattraper une partie du retard de la région dans les domaines de recherche et d'innovation en lien avec les spécialisations intelligentes.....	7
1.1.1. Soutien aux infrastructures et équipements de recherche et d'innovation .....	8
1.1.2. Soutien aux plateformes régionales d'innovation et aux outils de développement technologique et d'innovation au service des entreprises.....	11
1.1.3. Ingénierie de projets pour le montage de projets européens d'excellence (horizon 2020) mise en œuvre par les cellules Europe situées au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou de leurs regroupements.....	14
Priorité d'investissement 1-b : Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I et le développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et le secteur de l'enseignement supérieur, en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale, de l'éco-innovation, des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente et soutien des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques, et de la diffusion de technologies à des fins générales.....	16
Objectif spécifique 1.2. Accroître les projets innovants pour les entreprises dans les domaines de spécialisations intelligentes .....	16
1.2.1. Soutien aux projets collaboratifs de R&D et les projets d'innovation.....	17
1.2.2. Soutien aux dynamiques collectives.....	20
1.2.3. Soutien aux actions de diffusion et de valorisation.....	23
Axe 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité.....	27
Priorité d'investissement 2-a : Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique .....	28
Objectif spécifique 2.1. Déployer le THD sur l'ensemble du territoire régional en ciblant les communautés d'innovation.....	28
2.1.1. Déployer le THD sur l'ensemble du territoire régional en ciblant les communautés d'innovation .....	29
Priorité d'investissement 2-c : Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par technologies de l'information, de la culture en ligne et de santé en ligne (télésanté).....	32
Objectif spécifique 2.2. Accroître l'offre de services numériques et les usages associés.....	32

2.2.1. <i>Accroître l'offre de services numériques et les usages associés</i> .....	33
Axe 3 : Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises.....	36
Priorité d'investissement 3-a : Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises.....	37
Objectif spécifique 3.1. Favoriser le renouvellement et l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises.....	37
3.1.1. <i>Favoriser le renouvellement et l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises</i> .....	38
Priorité d'investissement 3-d : Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation.....	42
Objectif spécifique 3.2. Accroître la compétitivité des PME pour faire face aux mutations économiques .....	42
3.2.1. <i>Accroître la compétitivité des PME pour faire face aux mutations économiques</i> .....	43
Axe 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs	46
Priorité d'investissement 4-a : Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables .....	47
Objectif spécifique 4.1. Accroître la production d'énergie issue de sources renouvelables.....	47
4.1.1. <i>Projets individuels ou collectifs de production d'énergies renouvelables relevant des filières émergentes</i> .....	48
4.1.2. <i>Projets de réseaux de chaleur alimentés par des sources d'énergie renouvelables (création et extension)</i> .....	50
Priorité d'investissement 4-c : Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement .....	52
Objectif spécifique 4.2. Améliorer la performance énergétique des logements et des bâtiments publics.....	52
4.2.1. <i>Rénovation énergétique du parc locatif social (logements collectifs et individuels)</i> .....	53
4.2.2. <i>Rénovation énergétique des collèges et des lycées</i> .....	56
4.2.3. <i>Rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal</i> .....	59
4.2.4. <i>Actions innovantes d'accompagnement des usagers</i> .....	62
Priorité d'investissement 4-e : Favoriser des stratégies de développement à faibles émissions de CO <sup>2</sup> pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.....	64
Objectif spécifique 4.3. Accroître le recours aux transports collectifs .....	64
4.3.1. <i>Le développement et la création des pôles d'échanges multimodaux structurants</i> .....	65
4.3.2. <i>Le développement de l'offre de transport collective structurante</i> .....	68
Objectif spécifique 4.4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les agglomérations.....	70
4.4.1. <i>Elaboration et déclinaison opérationnelle des plans climat territoriaux : prestations intellectuelles,</i>	

<i>investissements matériels et immatériels</i> .....	71
Objectif spécifique 4.5. Accroître l'utilisation des modes de déplacement doux.....	73
4.5.1. <i>Investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux</i> .....	74
Priorité d'investissement 4-f : Favoriser la recherche et l'innovation concernant les technologies à faibles émissions de carbone et l'adoption de telles technologies.....	76
Objectif spécifique 4.6. Augmenter le nombre d'entreprises intégrant les éco-filières.....	76
4.6.1. <i>Augmenter le nombre d'entreprises intégrant les éco-filières</i> .....	77
Axe 5 : Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement.....	79
Priorité d'investissement 5-a : Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation aux changements climatiques, y compris les approches fondées sur les écosystèmes.....	80
Objectif spécifique 5.1. Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines.....	80
5.1.1. <i>Outils de réflexion préalables et aide à la décision</i> .....	81
5.1.2. <i>Actions de gestion douce et réduction de la vulnérabilité</i> .....	83
Priorité d'investissement 6-d : Protéger et restaurer la biodiversité et les sols, favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris Natura 2000 et des infrastructures vertes.....	85
Objectif spécifique 5.2. Renforcer les fonctionnalités des espaces protégés par une gestion adaptée.....	85
5.2.1. <i>Elaboration et la déclinaison opérationnelle pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues : animation, études et travaux, suivi scientifique</i> .....	86
5.2.2. <i>Soutien au réseau des espaces protégés : animation, études, travaux, suivi scientifique</i> .....	88
Priorité d'investissement 6-e : Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit.....	90
Objectif spécifique 5.3. Redonner une vocation aux sites urbains pollués de la région.....	90
5.3.1. <i>Dépollution, réhabilitation démolition et aménagement de friches notamment à vocation industrielle</i> .....	91
Axe 6.....	93
Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.....	93
Priorité d'investissement 9-b : Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales.....	94
Objectif spécifique 6.1. Réduire les inégalités de revenus au sein des territoires urbains.....	94
6.1.1. <i>Réduire les inégalités de revenus au sein des territoires urbains</i> .....	95
Annexes.....	97

## INTRODUCTION

Conformément à l'article 110 § 2 du règlement (CE) N° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013<sup>1</sup>, le comité régional de suivi examine et approuve, dans les six mois suivant l'approbation du programme opérationnel, les critères de sélection des opérations financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation.

L'objet du présent document est de fixer les critères relatifs à la mise en œuvre du FEDER dans le respect du programme opérationnel FEDER-FSE de la région des Pays de la Loire 2014-2020 (CCI 2014FR16M2OP008), approuvé par la Commission européenne par décision C(2014) 9964 du 16 décembre 2014.

Il sera complété par les règles nationales d'éligibilité fixées par le décret n° ...du ... fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2014-2020, publié au J.O n° ...du ...

Remarque générale :

Les montants minimum et maximum de l'aide FEDER s'entendent par « dossier » sur l'ensemble du document, sauf dispositions contraires spécifiées dans la mesure. Un « dossier » correspond à un couple « maître d'ouvrage – tranche fonctionnelle ». Une tranche fonctionnelle est une opération comportant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destinée à remplir par elle-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement identifiés.

---

<sup>1</sup> Règlement 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, fonds de cohésion, FEADER, FEAMP ; portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, fonds de cohésion et FEAMP et abrogeant le règlement 1083/2006.

# Axe 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Cet axe vise à :

- Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I et à promouvoir des centres de compétences, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
- Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I et le développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et le secteur de l'enseignement supérieur, en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale, de l'éco-innovation, des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente et soutien des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques, et de la diffusion de technologies à des fins générales

**Priorité d'investissement 1-a : Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, faire la promotion des centres de compétences, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen**

**Objectif spécifique 1.1. Rattraper une partie du retard de la région dans les domaines de recherche et d'innovation en lien avec les spécialisations intelligentes**

Malgré l'effort notable des collectivités ligériennes en faveur des investissements en matière de recherche, de développement technologique et d'innovation depuis plusieurs années, il est indispensable de poursuivre les efforts en matière d'investissements structurants afin d'augmenter les capacités d'accueil des équipes de recherche sur le territoire régional sous peine de freiner l'essor de certaines spécialisations intelligentes pour lesquelles la Région des Pays de la Loire dispose d'un avantage concurrentiel.

Aussi, dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'objectif, en lien avec les domaines de spécialisation régionale, est de hisser la région des Pays de la Loire parmi les premières régions françaises en matière d'investissement de recherche et innovation et de renforcer l'inscription des équipes de recherche ligériennes dans les réseaux européens.

Cet effort en matière d'investissement doit porter à la fois sur le développement d'infrastructures de recherche à destination des équipes académiques mais également d'infrastructures de développement technologique et d'innovation relevant d'une gouvernance intégrée dans laquelle les acteurs économiques occupent une place prépondérante.

Les investissements seront fléchés sur les domaines de la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI) suivants :

- L'émergence et la diffusion des technologies avancées de production pour une transformation de l'industrie;
- Les industries maritimes : des constructions et des énergies nouvelles ;
- L'alimentation et les bio-ressources : des attentes des consommateurs aux systèmes production agricole ;
- L'informatique et l'électronique professionnelle : des compétences et des solutions pour une économie et une société numériques;
- Le design et les industries culturelles et créatives : pour un rapprochement entre création et innovation ;
- les thérapies de demain et la santé.

### **1.1.1. Soutien aux infrastructures et équipements de recherche et d'innovation**

**Enveloppe indicative : 43 350 000 €**

#### **INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

##### Indicateurs de réalisation :

Nombre de nouveaux chercheurs travaillant dans les entités bénéficiant d'un soutien (ETP)

Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)

Surfaces de recherche créées et réhabilitées (m<sup>2</sup>)

#### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Le FEDER soutiendra :

- les investissements immobiliers (études et travaux) : construction neuve et restructuration
- l'acquisition d'équipements scientifiques.

#### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

##### **Critères spécifiques à la priorité d'investissement :**

Les projets devront s'intégrer dans l'une des 6 spécialisations intelligentes retenues dans le cadre de la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente. L'analyse de l'intégration des projets dans le cadre d'une spécialisation intelligente s'appuiera sur l'avis des commissions thématiques du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT).

Le choix des projets se fera au regard de leur cohérence avec les orientations du schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020 et/ ou avec le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables.

Les projets devront s'inscrire dans le cadre d'une réflexion collective associant l'ensemble des acteurs et visant à définir une stratégie thématique de développement à l'échelle régionale ou interrégionale.

##### **Critères spécifiques :**



1/ Contribution à la stratégie de développement de la thématique :

- contribution du projet à la stratégie de la filière ou de la thématique : intégration du projet dans une feuille de route collective, réponse à des besoins exprimés par les acteurs de la filière ;
- impact du projet sur le renforcement des liens des laboratoires académiques avec le pôle de compétitivité, le cluster ou les filières économiques régionales concernées : transmission d'une lettre de soutien ou de labellisation dans le cas des pôles ou, à défaut de lien avec un pôle, le projet devra apporter tous les éléments de nature à démontrer le caractère structurant du projet pour la filière concernée ;
- valeur ajoutée du projet au regard des dynamiques en cours de la filière ou de la thématique.

2/ Lien avec les acteurs socio-économiques

- impact du projet sur la diffusion de l'innovation en direction des acteurs socio-économiques : nombre de projets collaboratifs, nombre d'entreprises partenaires...

3/ Définition des modalités d'accès à l'équipement ou à l'investissement projeté des acteurs extérieurs (autres laboratoires de recherche, entreprises, etc.).

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Au regard de sa nature, le projet indiquera son impact sur l'environnement, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

Pour les infrastructures de recherche, une attention particulière sera accordée sur les points suivants :

- projets valorisant des ressources locales et ayant des effets notables sur l'environnement ;
- recours à des filières constructibles durables ;
- contrôle des émissions et des rejets en cas de process polluants ;
- système de réduction des nuisances.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

### **BÉNÉFICIAIRES**

**Les principaux bénéficiaires envisagés** sont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixtes, les groupements d'intérêt public, les établissements publics et privés de recherche et d'enseignement supérieur et les organismes de recherche en lien avec les entreprises

### **MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>Taux FEDER</b>	20 à 40 % du coût total éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	8 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	40 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

**1.1.2. Soutien aux plateformes régionales d'innovation et aux outils de développement technologique et d'innovation au service des entreprises**

**Enveloppe indicative : 43 350 000 €**

**INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisis de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateurs de réalisation :

Nombre de nouveaux chercheurs travaillant dans les entités bénéficiant d'un soutien (ETP)

Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)

Surfaces de recherche créées et réhabilitées (m<sup>2</sup>)

**DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Le FEDER soutiendra :

- les investissements immobiliers
- les équipements scientifiques
- les prestations intellectuelles, dépenses de fonctionnement en lien avec les projets, ingénierie...

**CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

**Critères spécifiques à la priorité d'investissement :**

Les projets devront s'intégrer dans l'une des 6 spécialisations intelligentes retenues dans le cadre de la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente. L'analyse de l'intégration des projets dans le cadre d'une spécialisation intelligente s'appuiera sur l'avis des commissions thématiques du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT).

Le choix des projets se fera au regard de leur cohérence avec les orientations du schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020 et/ou du Schéma Régional de l'Economie et de l'Emploi Durables.

Les projets devront s'inscrire dans le cadre d'une réflexion collective associant l'ensemble des acteurs et visant à définir une stratégie thématique de développement à l'échelle régionale ou interrégionale.

**Critères spécifiques :**

Les choix des priorités d'investissement seront déterminés par l'impact des projets sur l'économie régionale en matière d'innovation (capacités d'innovation des entreprises du bassin d'emplois, transfert de technologie, projets de collaboration entre PME et acteurs de la recherche, ...) à court et moyen terme.

Seront notamment pris en compte les critères suivants pour lesquels les porteurs de projets devront apporter toutes les précisions utiles :

- le nombre d'entreprises concernées par l'investissement projeté ;
- la contribution du centre de compétences techniques auquel s'adosse le projet ;
- la complémentarité du projet avec les projets de même nature déjà existants ainsi que les liens entre le projet et des dynamiques de filière ou pôles de compétitivité existants ;
- la mutualisation de moyens humains, techniques, d'expertise et d'objectifs dans un souci de convergence de l'économie, de la recherche et de la formation.

## **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## **BÉNÉFICIAIRES**

**Les principaux bénéficiaires envisagés sont** l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les associations, les sociétés d'économie mixtes, les entreprises...

## **MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>Taux FEDER</b>	<p>20 à 50% du coût total éligible</p> <p>Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.</p>
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	8 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	100 000 € (plancher annuel)
<b>Autres dispositions</b>	<p><b>Critères particuliers pour le financement des surfaces de formation des plateformes et des outils de développement technologique et d'innovation :</b></p> <p>Le FEDER pourra financer les surfaces de formation si elles sont minoritaires et si elles s'inscrivent dans un projet collectif à gouvernance intégrée et dans une stratégie Recherche Formation Innovation.</p> <p>Dans ce cadre, les surfaces de formation doivent représenter environ un tiers de la surface totale de l'investissement présenté.</p> <p>Il conviendra également de démontrer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'activité principale du projet concerne des activités de recherche et de développement et contribue à la diffusion de l'innovation ;</li> <li>- les surfaces correspondent à une réponse à l'identification d'enjeux de formation formalisés dans la SRI-SI ;</li> <li>- les surfaces sont liées aux enjeux de développement économique régionaux.</li> </ul>

**1.1.3. Ingénierie de projets pour le montage de projets européens d'excellence (horizon 2020)  
mise en œuvre par les cellules Europe situées au sein des établissements d'enseignement  
supérieur et de recherche ou de leurs regroupements**

**Enveloppe indicative : 2 000 000 €**

### **INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisis de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateurs de réalisation :

Nombre de nouveaux chercheurs travaillant dans les entités bénéficiant d'un soutien (ETP)

Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)

Surfaces de recherche créées et réhabilitées (m<sup>2</sup>)

### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Le FEDER soutiendra :

- les dépenses de fonctionnement liées à l'ingénierie ;
- les expertises externes.

### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

**Critères spécifiques à la priorité d'investissement :**

Les projets devront s'intégrer dans une des 6 spécialisations intelligentes retenues dans le cadre de la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente. L'analyse de l'intégration des projets dans le cadre d'une spécialisation intelligente s'appuiera sur l'avis des commissions thématiques du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT). Le choix des projets se fera au regard de leur cohérence avec les orientations du schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020 et/ ou avec le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables [SREED]).

Les projets devront s'inscrire dans le cadre d'une réflexion collective associant l'ensemble des acteurs et visant à définir une stratégie thématique de développement à l'échelle régionale ou interrégionale.

### Critères spécifiques :

- Les projets devront s'inscrire dans un cadre structuré, mutualisé, collectif...
- Les projets présentés devront contribuer à l'intégration des équipes de recherche dans l'espace européen de la recherche et encourager l'accès aux dispositifs européens (conseil, accompagnement, veille...);
- Les porteurs de projets devront clairement indiquer les perspectives de dépôt de dossiers en réponse aux appels à candidature Horizon 2020.

### CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

#### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

#### Développement durable

Au regard de sa nature, le projet indiquera son impact sur l'environnement, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

#### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

#### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

### BÉNÉFICIAIRES

**Les principaux bénéficiaires envisagés sont** les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et leurs groupements.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	20 à 50% du coût total éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	500 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	50 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

**Priorité d'investissement 1-b : Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I et le développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et le secteur de l'enseignement supérieur, en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale, de l'éco-innovation, des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente et soutien des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques, et de la diffusion de technologies à des fins générales**

**Objectif spécifique 1.2. Accroître les projets innovants pour les entreprises dans les domaines de spécialisations intelligentes**

Pour amplifier les effets d'entraînement associés à la recherche publique au bénéfice des entreprises, il est indispensable de pouvoir accompagner l'ensemble des leviers permettant de diffuser l'innovation auprès du tissu économique régional et favoriser le développement des projets d'innovation au sein des entreprises régionales dans les domaines de spécialisation intelligente.

Les investissements seront fléchés sur les domaines de la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI) suivants :

- L'émergence et la diffusion des technologies avancées de production pour une transformation de l'industrie;
- Les industries maritimes : des constructions et des énergies nouvelles ;
- L'alimentation et les bio-ressources : des attentes des consommateurs aux systèmes production agricole ;
- L'informatique et l'électronique professionnelle : des compétences et des solutions pour une économie et une société numériques;
- Le design et les industries culturelles et créatives : pour un rapprochement entre création et innovation ;
- les thérapies de demain et la santé.

Dans une logique de compétitivité collective des entreprises du territoire régional dans la course aux marchés nationaux et internationaux, il est indispensable de soutenir le développement et la consolidation des démarches collectives d'innovation (filière, pôle, cluster,..) pour capitaliser sur leurs effets d'entraînement afin de :

- soutenir les projets de recherche et développement impliquant des entreprises et académiques,
- approfondir la relation entre l'enseignement supérieur, la recherche et les PME,
- faire émerger des projets structurants à fort impact économique,
- renforcer le lien entre recherche, formation et développement économique par l'innovation,
- optimiser la gouvernance de l'innovation sur les projets collectifs,
- intégrer davantage les PME/PMI dans les programmes de recherche.



### 1.2.1. Soutien aux projets collaboratifs de R&D et les projets d'innovation

Enveloppe indicative : 13 000 000 €

#### INDICATEURS DE REALISATION

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisis de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateur de réalisation :

Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (entreprises)

Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprises)

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Le FEDER soutiendra :

- **Les projets collaboratifs de recherche et de développement dans les domaines de spécialisation intelligente** : prestations intellectuelles, ingénierie de projet, investissements matériels et immatériels.

- **Les projets d'innovation au sens large qui contribueront à la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente** (innovation de produits, de services, de procédés, d'usages, de modèles économiques, de systèmes, d'innovation sociale...) : prestations intellectuelles, ingénierie de projets, investissements matériels et immatériels... Ces innovations diverses peuvent résulter de processus collaboratifs entre entreprises, entre laboratoires et entreprises à l'occasion de la mise en œuvre d'un projet commun, d'échanges de pratiques ou d'un partenariat dans la chaîne de valeur.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

**Critères spécifique à la priorité d'investissement :**

Les projets devront s'intégrer dans l'une des 6 spécialisations intelligentes retenues dans le cadre de la Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente. L'analyse de l'intégration des projets dans le cadre d'une spécialisation intelligente s'appuiera sur l'avis des commissions thématiques du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT).

La cohérence avec les orientations régionales devra également être démontrée (cohérence et lien avec le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2014-2020 et/ou avec le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables).

Les projets présentés devront être issus d'une démarche collective partagée par les acteurs partenaires.

#### **Critères spécifiques :**

Le projet devra contribuer à la stratégie thématique de développement (inscription dans la feuille de route d'un pôle, d'un cluster...)

Le choix des projets se fera en tenant compte notamment :

- de leurs retombées en termes de création de valeur et d'activités ;
- du développement d'interface recherche/entreprises ;
- de la nature stratégique du projet pour les entreprises et les centres de recherche ;
- de la nature stratégique du projet dans une logique de spécialisation intelligente.

L'impact économique et industriel du projet pour le territoire ligérien et la plus-value de la collaboration établie (lien entre partenaires du projet, part investissement/ implication dans le projet, ancrage sur le territoire) seront également des éléments pris en compte dans la sélection des projets.

Pour les projets d'innovation non technologiques, les projets devront respecter ces critères cumulatifs :

- l'innovation comme facteur de différenciation ;
- le risque pris par le dirigeant ;
- la valeur ajoutée produite par l'innovation.

Ces projets feront l'objet d'un examen par la commission « Territoires d'Innovation Non Technologique » (TINT) qui traite déjà les dossiers du Fonds Pays de la Loire Territoires d'Innovation.

### **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

#### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

#### Développement durable

Au regard de sa nature, le projet indiquera son impact sur l'environnement, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

#### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

### **BÉNÉFICIAIRES**

**Les principaux bénéficiaires envisagés sont** l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les associations, fondations, les sociétés d'économie mixte, les entreprises...

### **MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 50% du coût total éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	3 000 000 € par projet (y compris si le projet est présenté en plusieurs tranches ou par plusieurs bénéficiaires).
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	60 000 € par projet (y compris si le projet est présenté en plusieurs tranches ou par plusieurs bénéficiaires).  20 000 € par dossier
<b>Autres dispositions</b>	

## 1.2.2. Soutien aux dynamiques collectives

Enveloppe indicative : 8 000 000 €

### INDICATEURS DE REALISATION

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisis de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateur de réalisation :

Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (entreprises)

Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprises)

### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Le FEDER soutiendra :

**1/ L'accompagnement à la structuration et à l'animation des dynamiques collectives sectorielles** qui contribuent à la mise en œuvre de la SRI-SI (Pôles de compétitivités, clusters, filières, technopoles, Réseau régional de développement de l'innovation, réseau des centres techniques, centres de diffusion et de ressources technologiques (CDT et CRT)...):

- prestations intellectuelles,
- ingénierie d'accompagnement,
- investissements matériels et immatériels,
- prestations externes

**2/ Les approches intégrées qui s'appuient sur les synergies Recherche, Formation et Innovation : « démarches RFI ».**

Le FEDER viendra notamment soutenir les actions identifiées dans la feuille de route issue des réflexions stratégiques collectives « RFI » dans les domaines de spécialisation intelligente :

- soutien aux fonctions supports (valorisation, internationalisation...);
- prestations externes (par exemple pour des études de marché);
- mobilité entrante / sortante pour les chercheurs et enseignants-chercheurs...

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

### Critères spécifique à la priorité d'investissement :

Les projets devront s'intégrer dans l'une des 6 spécialisations intelligentes retenues dans le cadre de la Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente. L'analyse de l'intégration des projets dans le cadre d'une spécialisation intelligente s'appuiera sur l'avis des commissions thématiques du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT).

La cohérence avec les orientations régionales devra également être démontrée (cohérence et lien avec le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2014-2020 et/ ou avec le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables [SREED]).

Les projets présentés devront être issus d'une démarche collective partagée par les acteurs partenaires (démarches « RFI », Commission régionale de l'innovation, feuille de route des pôles, clusters, filières...).

### Critères spécifiques :

1/ Soutien aux dynamiques collectives :

Sera soutenue en priorité l'action de structures intermédiaires au bénéfice de plusieurs pôles et clusters visant notamment la mise à disposition de moyens humains contribuant à l'animation et la structuration des pôles et des filières.

Sera également soutenue la dynamique de structuration et de professionnalisation des acteurs de diffusion de l'innovation portée par le réseau régional de développement de l'innovation (RDI).

2/ Les approches intégrées qui s'appuient sur les synergies Recherche, Formation et Innovation « démarches RFI » :

- le projet devra contribuer à la stratégie de développement de la thématique;
- le projet devra être en lien avec les acteurs socio-économiques et démontrer son impact sur la diffusion de l'innovation en direction des acteurs socio-économiques ;
- le projet devra proposer une stratégie internationale partagée clairement définie (identification de quelques partenariats à développer, ambition, modalités concrètes de coopération...).

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Au regard de sa nature, le projet indiquera son impact sur l'environnement, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

#### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

#### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

### **BÉNÉFICIAIRES**

**Les principaux bénéficiaires envisagés sont** les entreprises, les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixte, les collectivités territoriales et leurs groupements...

### **MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 50% du coût total éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	500 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	100 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

### 1.2.3. Soutien aux actions de diffusion et de valorisation

Enveloppe indicative : 8 000 000 €

#### INDICATEURS DE REALISATION

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisis de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateur de réalisation :

Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (entreprises)

Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprises)

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Le FEDER soutiendra :

##### **1/ Les actions de diffusion de la culture scientifique et technique et d'encouragement au débat public afin de développer l'esprit d'entreprise, l'acceptabilité et la diffusion la plus large des innovations.**

Il s'agira de soutenir l'action des acteurs (associations, établissements publics, collectivités) qui participent à la diffusion de la Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), vecteur de sensibilisation à l'évolution des connaissances, des technologies et des métiers.

Il s'agira également de soutenir les actions de mise en débat de la science :

- ingénierie et dépenses de fonctionnement,
- investissements matériels et immatériels,
- investissements immobiliers.

##### **2/ Soutien à la valorisation des résultats de la recherche et transfert de technologies**

Sera soutenue l'ingénierie permettant de créer les conditions de la valorisation de la recherche (détection dans les laboratoires des compétences et projets valorisables, sensibilisation amont des chercheurs, mise en relation et gestion des contrats):

- prestations intellectuelles,
- ingénierie et dépenses de fonctionnement,
- prestations externes,
- investissements matériels et immatériels

Seront soutenus les projets de maturation portés par des équipes académiques, visant à étudier et à confirmer la faisabilité technique, économique et juridique du transfert de technologie :

- prestations intellectuelles
- dépenses de fonctionnement
- investissements matériels et immatériels
- prestations externes.

### **3/ Soutien aux structures de transfert technologique dont les actions ont vocation à élever le niveau technologique des entreprises.**

Il s'agira de soutenir l'action des centres de transfert de technologie de premier niveau qui sont des vecteurs de vulgarisation de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises (PRI, CDT, CRT, ...): prestations intellectuelles, dépenses de fonctionnement, investissements matériels et immatériels, prestations externes...

## **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

### **Critères spécifiques à la priorité d'investissement :**

Les projets devront s'intégrer dans l'une des 6 spécialisations intelligentes retenues dans le cadre de la Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente. L'analyse de l'intégration des projets dans le cadre d'une spécialisation intelligente s'appuiera sur l'avis des commissions thématiques du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT).

La cohérence avec les orientations régionales devra également être démontrée (cohérence et lien avec le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2014-2020 et/ ou avec le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables).

### **Critères spécifiques :**

#### **1/ Les actions de diffusion de la culture scientifique et technique et d'encouragement au débat public afin de développer l'esprit d'entreprise, l'acceptabilité et la diffusion la plus large des innovations**

##### Volet animation

Le projet devra contribuer aux orientations thématiques définies collectivement par la commission régionale de la CSTI et s'inscrire dans une ambition à caractère régional.

Sera prise en compte l'envergure des projets proposés : publics, partenaires mobilisés...

##### Volet investissement immobiliers

Seront soutenus les projets immobiliers portés par des acteurs engagés dans le réseau régional de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Les projets devront s'inscrire dans la stratégie du territoire impacté.

#### **2/ Soutien à la valorisation des résultats de la recherche**

Le choix des projets soutenus sera déterminé par l'impact des projets sur les capacités d'innovation des entreprises régionales, à court ou moyen termes.



Seront notamment pris en compte les critères suivants pour lesquels les porteurs de projets devront apporter toutes les précisions utiles :

- le nombre d'entreprises créées ;
- le nombre de brevets déposés ;
- le nombre de contrats signés entre la structure aidée et les entreprises

Les projets de maturation viseront à favoriser la valorisation d'une découverte réalisée par une équipe de recherche académique des Pays de la Loire. Ils devront être porteurs d'un réel potentiel économique.

Le niveau d'innovation proposé par le projet sera un critère pris en compte dans la sélection, de même que sa faisabilité juridique, notamment en termes de droits de propriété intellectuelle.

### **3/ Soutien aux structures de transfert technologique dont les actions ont vocation à élever le niveau technologique des entreprises.**

Les actions doivent permettre l'introduction des PME dans les réseaux d'animation.

Toute stratégie en faveur de l'innovation devra s'inscrire dans une logique de développement durable en alliant le développement économique, la préservation de l'environnement et le progrès social.

Les actions financées devront donc favoriser au moins un des points suivants :

- la promotion de technologies non polluantes ou axées sur la protection de l'environnement ;
- le soutien aux pôles d'excellence dans la recherche de nouvelles technologies relatives à l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables ;
- le soutien à des démarches alliant le développement économique et le progrès social (amélioration des conditions de travail, soutien à la formation des salariés...).

## **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Au regard de sa nature, le projet indiquera son impact sur l'environnement, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent

### **BÉNÉFICIAIRES**

**Les principaux bénéficiaires envisagés sont** les entreprises, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixte, les groupements d'intérêt public, les établissements publics et privés de recherche et d'enseignement supérieur et les organismes de recherches et leurs groupements, ...

### **MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 50% du coût total éligible pour les investissements matériels et immatériels (études, fonctionnements liés au projet, équipements) De 20 à 25% du coût total éligible pour les projets d'investissements immobiliers  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	Diffusion de la culture scientifique : 500 000 € Valorisation : 300 000 € Transfert de technologie : 300 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	Diffusion de la culture scientifique : 25 000 € Valorisation : 50 000 € Transfert de technologie : 50 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

# Axe 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité

Cet axe vise à :

- Augmenter l'accès au très haut débit pour les communautés d'innovation
- Accroître l'offre de services numériques et les usages associés

**Priorité d'investissement 2-a : Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique**

**Objectif spécifique 2.1. Déployer le THD sur l'ensemble du territoire régional en ciblant les communautés d'innovation**

Objectif poursuivi :

Le développement de la compétitivité des entreprises et de l'innovation est conditionné par un accès au Très haut débit (THD). L'objectif est donc d'accroître progressivement le nombre de communautés d'innovation raccordées au THD qu'elles soient de priorité régionale ou infrarégionale.

Cela répond aux priorités portées sur la compétitivité des territoires, en apportant la fibre optique vers les sites d'activité économique et à la desserte des sites d'intérêt général en particulier dans le domaine de l'éducation.

La dimension territoriale doit être intégrée à la réflexion, en particulier dans le cadre des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) départementaux. En effet, en Pays de la Loire, la disponibilité du THD est de plus en plus critique pour la plupart des activités sociales et économiques ; or les besoins de connexions numériques pour les domaines de la santé, de l'éducation, des activités économiques de la vie quotidienne et des entreprises doivent être équitablement répartis sur le territoire, au regard des besoins observés.

### 2.1.1. Déployer le THD sur l'ensemble du territoire régional en ciblant les communautés d'innovation

Enveloppe indicative : 20 000 000 €

#### INDICATEURS DE REALISATION

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

##### Indicateurs de réalisation

Nombre de communautés d'innovation raccordées au très haut débit financées par le FEDER

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Le FEDER aura vocation à accompagner le déploiement d'infrastructures au profit des Communautés d'innovation d'intérêt régional et infrarégional et plus particulièrement :

**1/ La desserte très haut débit** (réseaux d'initiatives publiques ou projet porté par une maîtrise d'ouvrage publique) : études techniques opérationnelles, réseaux de collecte et desserte (travaux de desserte pour le seul raccordement des communautés d'innovation).

**2/ La connexion des points techniques** (Data center, quartiers numériques, cantines numériques et équivalent et fablabs...) : projets portés par une maîtrise d'ouvrage publique et dont l'utilisation est destinée aux communautés d'innovation en tant qu'utilisateur principal (entreprises, administrations publiques, recherche...) : construction et équipements technologiques associés...

**3/ Les projets numériques permettant l'optimisation des trafics intra et inter-régionaux** (GIX etc...) : matériel et logiciels, prestations intellectuelles pour le développement de ces projets.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets devront s'inscrire en cohérence avec la stratégie de cohérence régionale de l'aménagement numérique (SCoRAN) dans sa version actualisée.

Ils devront également tenir compte du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique concerné. Les réseaux déployés seront ouverts et conformes à une logique d'interopérabilité. A ce titre, les projets déposés seront présentés pour avis dans les instances de pilotage et de suivi de la Commission de concertation régionale

pour l'aménagement numérique (CCRANT).

La cohérence avec la Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente devra être précisée.

Le choix et la sélection des communautés d'innovation seront réalisés au regard de l'effet levier obtenu notamment sur le développement et la compétitivité de l'économie régionale. Les communautés d'innovation soutenues seront celles situées dans des zones non couvertes par l'offre privée (hors zone AMI ou toutes zones satisfaisant la carence de l'initiative privée).

Les projets financés devront permettre le raccordement des communautés d'innovation au très haut débit, de sorte qu'elles puissent bénéficier de 30 Mb/s en débit descendant et de 5 Mb/s en débit ascendant.

Au regard de la nature du projet, les maîtres d'ouvrage devront respecter les règles en vigueur en matière de protection et de sécurisation des données.

## **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### Respect des règles de concurrence :

Respect du code des marchés publics ou de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Au regard de leur nature, les projets devront préciser s'ils intègrent une approche éco-innovante (énergies renouvelables, réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants - énergie, eau - etc.) aussi bien au cours du processus de production que sur le produit final.

Le porteur devra ainsi décrire l'empreinte environnementale de son projet et privilégier, le cas échéant, tout moyen visant à la réduire, aussi bien pendant le processus de fabrication que sur le long terme.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent. Les actions viseront à améliorer et à développer l'accès aux TIC et leur appropriation.

## BÉNÉFICIAIRES

**Les principaux bénéficiaires envisagés sont** les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixte, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'Etat, les syndicats mixtes, les groupements d'intérêt public, les groupements d'intérêt économique...

Les entreprises sont éligibles uniquement sur les actions relevant des projets numériques permettant l'optimisation des trafics intra et inter-régionaux.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	20 à 40 % du coût total éligible à l'exception des études fonctionnelles relatives à la desserte dont le taux sera compris entre 20 à 25 % du coût total éligible.  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	5 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	40 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

**Priorité d'investissement 2-c : Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par technologies de l'information, de la culture en ligne et de santé en ligne (télésanté)**

**Objectif spécifique 2.2. Accroître l'offre de services numériques et les usages associés**

Objectif poursuivi :

Le développement de l'économie numérique est dépendant de la capacité d'appropriation des citoyens et des acteurs du territoire aux outils numériques d'aujourd'hui et de demain, leur possibilité à les expérimenter afin d'en avoir un usage adapté à leurs besoins.

Le développement conjoint des réseaux, des services et des usages doit notamment permettre :

- le renforcement de la compétitivité économique : l'enjeu est celui d'une augmentation du développement des services numériques pour le renforcement des usages générateurs de valeur ajoutée, de productivité et d'efficience, et leur appropriation par les entreprises (cloud computing, plates-formes collaboratives virtuelles, e-commerce, etc.).
- le développement de l'e-éducation : le développement économique, social et culturel de la région doit passer par l'évolution des usages pédagogiques et éducatifs du numérique auprès des plus jeunes, au cours de leur formation scolaire puis universitaire. Il s'agit d'influer positivement sur l'évolution des pratiques éducatives par le développement de nouveaux usages numériques, dont les fonctions réflexives et technologiques font pleinement partie du quotidien des élèves et étudiants.
- l'appropriation du numérique par les usagers et citoyens sur l'ensemble du territoire : le développement des e-services (transports intelligents, applicatifs facilitant le quotidien, l'accès à une information qualifiée, en temps réel, etc.) génèrent de nouveaux usages. L'objectif est d'optimiser les projets individuels et collectifs qui s'appuient ou sont alimentés par les TIC. Le renforcement de l'appropriation des outils et les compétences associées concourent au développement de nouvelles externalités en matière d'innovation numérique (qu'elle soit d'ordre social, économique, etc.) et alimentent le cercle vertueux de l'économie numérique.



### 2.2.1. Accroître l'offre de services numériques et les usages associés

Enveloppe indicative : 3 550 000 €

#### INDICATEURS DE REALISATION

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

##### Indicateur de réalisation

Nombre de jeux de données disponibles sur les plateformes financées par le FEDER (nombre de jeux de données)

Nombre de comptes élèves/enseignants déployés sur le portail E-Lyco (nombre de comptes)

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Les actions soutenues devront permettre le développement d'applicatifs à forte valeur ajoutée pour la création de services intelligents, à savoir :

- l'open data,
- la production efficiente et mutualisée de données géographiques, les services associés à fort impact territorial (plateformes et services web, passage au SIG à Très Grande Échelle, etc.)

Le FEDER financera les prestations intellectuelles, développement de logiciels, services, applications, numérisation de données, plateformes mutualisées d'échanges et de stockage de données....

Les actions mises en œuvre permettront également le développement et l'accompagnement des usages dédiés au numérique pour l'éducation et la formation :

- usages structurants des Environnements Numériques de Travail (dispositif e-Lyco...)
- nouveaux modes d'apprentissage, d'éducation et de formation par le numérique (MOOC, FOAD...)

Le FEDER financera les prestations intellectuelles, prestations externes, investissements matériels (prototypes, démonstrateurs en phase de test ou d'expérimentation) et immatériels.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets devront démontrer leur cohérence avec la SCoRAN et la stratégie numérique régionale.

La cohérence avec la Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente devra être démontrée.

Il conviendra également de démontrer le caractère structurant du projet sur le territoire et notamment sa valeur

ajoutée sur les publics ciblés (approche centrée utilisateurs) ainsi que la démarche mutualisée du projet (inscription dans une démarche partenariale, mutualisation d'outils, de ressources, de moyens...).

S'agissant des projets relatifs à la production efficiente et mutualisée de données géographiques, ils devront assurer l'interopérabilité de la solution mise en œuvre, notamment le moissonnage des métadonnées, ou à défaut, envisager les procédures permettant une diffusion des informations produites sur un des portails membres du réseau des plateformes GÉOPAL, ou encore directement sur le portail GÉOPAL.

Au regard de la nature du projet, les maîtres d'ouvrage devront respecter les règles en vigueur en matière de protection et de sécurisation des données.

## **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### Respect des règles de concurrence :

Respect du code des marchés publics ou de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Au regard de leur nature, les projets devront préciser s'ils intègrent une approche éco-innovante (énergies renouvelables, réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants (énergie, eau), etc.) aussi bien au cours du processus de production que sur le produit final.

Le porteur devra ainsi décrire l'empreinte environnementale de son projet et privilégier le cas échéant tout moyen visant à la réduire, aussi bien pendant le processus de fabrication que sur le long terme.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent. Les actions viseront à améliorer et à développer l'accès aux TIC et leur appropriation.

## BÉNÉFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires envisagés sont les entreprises, les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixte, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'Etat, les syndicats mixtes, les groupements d'intérêt public, les groupements d'intérêt économique, les organismes publics de recherche...

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 30% du coût total éligible.  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	300 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	30 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

# Axe 3 : Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises

Cet axe vise à :

- Renforcer la compétitivité des PME pour faire face aux mutations économiques
- Développer des actions innovantes de soutien à la création d'entreprises

**Priorité d'investissement 3-a : Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises**

**Objectif spécifique 3.1. Favoriser le renouvellement et l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises**

Depuis 2000, les Pays de la Loire ont peu à peu comblé leur retard quant à l'intensité de création d'entreprises. Cependant, malgré son dynamisme économique, la région reste en dessous de la moyenne nationale.

Au cours de cette période de crise, la région des Pays de la Loire comme beaucoup d'autres régions a subi de nombreuses défaillances d'entreprises. Aussi, afin de maintenir une dynamique économique, il convient de soutenir et de renforcer de nouveaux dispositifs et modes d'incubation et de création destinés à l'ensemble des entreprises. Au-delà de la création de nouvelles activités, l'objectif est ici d'accompagner les entreprises jusqu'à ce qu'elles atteignent une maturité suffisante pour être pérennes.

Ces créations peuvent également viser le champ de l'économie sociale et solidaire sur les thématiques de l'innovation sociale et sociétale.

Par ailleurs, la valorisation des résultats de la recherche par la création d'entreprises innovantes reste une priorité, dans la mesure où ces start-up peuvent être fortement créatrices de richesse et d'innovation pour le territoire.

Or, ces créations d'entreprises sont souvent complexes et nécessitent un accompagnement qualifié (gestion de la propriété intellectuelle, constitution de l'équipe, acquisition d'une culture économique par les chercheurs, études de faisabilité technico-économiques, validation du marché, ...) et dans la durée car la réalisation de chiffre d'affaires est souvent plus lente que pour des entreprises classiques. Ces opérations viennent en très forte complémentarité avec les actions prévues dans le cadre de l'OT 1 sur le développement de projets d'innovation, l'OT 3 sur l'acquisition d'expertises et permet de proposer un accompagnement le plus complet possible aux acteurs économiques régionaux.

**3.1.1. Favoriser le renouvellement et l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises**

**Enveloppe indicative : 1 500 000 € pour les actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises notamment de l'économie sociale et solidaire**

**1 500 000 € pour les actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises en faveur des filières émergentes, des territoires, des publics prioritaires**

**3 000 000 € pour les actions d'accompagnement d'entreprises dans les phases de pré-incubation, d'incubation et de post incubation**

## INDICATEURS DE REALISATION

Les indicateurs de sélection doivent permettre d'une part, de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part, de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

### Indicateurs de réalisation

Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprises)

Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (entreprises)

Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (entreprises)

Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprises)

Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien (équivalents temps plein)

## DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

**Le FEDER aura vocation à accompagner :**

**1/ Les actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises** notamment de l'économie sociale et solidaire.

Ces actions pourront notamment viser la mise en place de nouveaux modèles économiques dont le test est nécessaire pour en assurer la faisabilité et la viabilité :

- actions portées par des collectifs d'acteurs (notamment ceux de l'économie sociale et solidaire) se traduisant par l'émergence de pôles territoriaux de coopération économique ou toute autre action innovante dans leur phase d'émergence et de lancement : animation, prestations intellectuelles, ingénierie... ;
- initiatives ayant pour objet la promotion d'un projet de vie économique, sociale et solidaire favorisant la coopération et la mutualisation de moyens (mutualisation de bureaux, d'espaces communs, de services à destination des entreprises et des populations) aboutissant à la création de nouvelles activités économiques ou de nouvelles entreprises : animation, prestations intellectuelles, ingénierie...

## **2/ Les actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises en faveur des filières émergentes, des territoires, des publics prioritaires :**

Ces actions viseront à accompagner la création d'entreprises notamment en faveur :

- des filières émergentes en cohérence avec la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente ;
- des territoires ruraux et des quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville ;
- des femmes (en cohérence avec le plan d'action tripartite Région – Etat – Caisse des dépôts et de consignation CDC) ;
- des jeunes ;
- des seniors.

Ces actions devront s'inscrire dans une démarche d'amélioration constante de l'accompagnement des porteurs de projets et des créateurs et encourager l'efficacité des outils.

**3/ Les actions d'accompagnement d'entreprises dans les phases de pré-incubation, d'incubation et de post incubation :** soutien aux dispositifs mis en œuvre pour les phases de pré-incubation et d'incubation de projets innovants qui précèdent la création de l'entreprise, et aux structures de développement économique (technopoles, CCI,...) pour la phase post-incubation, lorsque ce type d'entreprise est créée.

Le FEDER sera mobilisé pour soutenir cet accompagnement qualifié, permettant de donner toutes leurs chances à ces projets souvent très ambitieux et à fort potentiel : prestations intellectuelles, investissements matériels et immatériels...

## **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

### **Critères spécifiques à la priorité d'investissement :**

Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations régionales issues du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ainsi que du schéma régional de l'économie et de l'emploi durables.

Les projets s'inscrivant dans le référentiel régional « Responsabilité Sociétale des Entreprises » feront l'objet d'une attention particulière.

### **Critères spécifiques aux actions :**

#### **1/ Les actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises**

- le projet doit être porté par un réseau d'acteurs diversifié : entreprises, secteur associatif, coopératives...
- Il conviendra de justifier en quoi le projet permet d'aboutir à la création de nouvelles activités

Une attention particulière sera portée aux projets qui encouragent l'utilisation des outils numériques comme outil de diffusion.

#### **2/ Les actions collectives d'accompagnement à la création d'entreprises en faveur des filières émergentes, des territoires, publics prioritaires**

- Le projet peut être porté par un réseau d'accompagnement à la création d'entreprises, un réseau consulaire,

des groupements d'entreprises, des associations, des territoires...

- Il conviendra de démontrer l'implication des territoires impactés par le projet (financier, mise à disposition de moyens, gouvernance...).

- Il conviendra de justifier en quoi le projet permet d'aboutir à la création de nouvelles activités d'entreprises.

Une attention particulière sera portée aux projets dans lesquelles l'utilisation des outils numériques est employée comme outil de diffusion.

Le FEDER aura vocation à accompagner les actions ciblant notamment :

- Les publics suivants : les jeunes (jusqu'à 25 ans), les femmes, les seniors (à partir de 50 ans) ;

- Les territoires suivants : ruraux, quartiers prioritaires politiques de la ville ;

- Les filières émergentes en cohérence avec la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente.

### **3/ Les actions d'accompagnement d'entreprises dans les phases de pré-incubation, d'incubation et de post incubation**

Les actions s'attacheront à optimiser la mobilisation des réseaux et dispositifs et à offrir une qualité de services différenciante en s'appuyant en priorité sur le réseau des technopôles et des Centres européens d'entreprises et d'innovation (CEEI).

La priorité sera donnée à l'accompagnement d'entreprises présentant un caractère innovant.

Une vigilance sera portée à l'équilibre territorial de l'offre de services en matière de pré-incubation, d'incubation et de post-incubation des entreprises et à une affectation équilibrée des moyens du FEDER.

## **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme



critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent (projet favorisant l'accès des femmes aux dispositifs mis en œuvre dans le cadre du soutien apporté aux actions innovantes en matière de création d'entreprises).

## BÉNÉFICIAIRES

**Les principaux bénéficiaires envisagés sont** les chambres consulaires, les associations, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, les sociétés d'économie mixte, les technopoles et structures autorisant le portage d'actions collectives, les coopératives, Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)...

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 % à 35 % du coût total éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	300 000 € (plafond annuel par dossier)
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	10 000 € (plancher annuel)
<b>Autres dispositions</b>	

**Priorité d'investissement 3-d : Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation**

**Objectif spécifique 3.2. Accroître la compétitivité des PME pour faire face aux mutations économiques**

En comparaison des autres régions françaises (hors Ile de France), l'appareil productif des Pays de la Loire est relativement diversifié, l'emploi y est réparti sur de nombreux secteurs d'activités. Ainsi, 78,5 % des emplois en 2010 sont recensés dans le secteur tertiaire. Le poids de l'industrie (19,7 % des emplois en 2010) reste supérieur à la moyenne nationale (14,5 % en 2010 hors Ile de France).

De par cet appareil productif diversifié et une forte densité de PME dans le tissu économique, la région bénéficie de plusieurs moteurs de croissance qui lui ont permis de mieux résister que d'autres aux crises successives.

Le maintien d'un tissu industriel diversifié constitue un enjeu de premier ordre pour maintenir la compétitivité des Pays de la Loire en cette période de crise... C'est pourquoi il importe d'aider les PME du territoire à trouver de nouveaux leviers de développement et à renforcer leur compétitivité. L'atteinte d'une taille critique reste, certes, un enjeu de long terme mais passe d'abord par un renforcement progressif et une structuration de l'entreprise. Au-delà des dispositifs de financements déjà très développés au niveau régional, les questions de l'accompagnement des chefs d'entreprises demeurent cruciales. En effet, souvent happés par leur quotidien, les chefs d'entreprises ne peuvent pas consacrer le temps nécessaire pour définir une stratégie de moyen terme et travailler à sa mise en œuvre. Le dispositif DINAMIC Entreprises constitue une réponse à cette problématique en offrant un cadre propice à ces réflexions par un accompagnement individualisé conduit par un prestataire extérieur et spécialisé.

**3.2.1. Accroître la compétitivité des PME pour faire face aux mutations économiques**  
**Enveloppe indicative : Dinamic (8 900 000 €) - Actions collectives (2 000 000 €) - Veille et intelligence économique (3 700 000 €)**

### INDICATEURS DE REALISATION

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part, de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part, de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisis de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (entreprises)

Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (entreprises)

### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Le FEDER aura vocation à soutenir :

1/ le programme de formation-action « **Dispositif intégré méthodologique pour l'innovation et la compétitivité des entreprises (DINAMIC)** » visant à accompagner les PME régionales sur trois leviers fondamentaux de leur développement : la performance interne, la diversification commerciale et l'innovation. Il peut déboucher sur la mobilisation d'une aide au recrutement pour mettre en œuvre le projet. Ce dispositif aura vocation à intégrer d'autres objectifs (design, responsabilité sociétale des entreprises, transition énergétique...) :

- dépenses de personnel ;
- prestations externes de conseil ou de formation ;
- frais de déploiement et d'accompagnement de la démarche.

2/ **les actions collectives destinées à favoriser la mutation des PME vers de nouveaux modes de production et d'innovation** par la prise en compte de nouveaux enjeux en termes de stratégies de développement : transition énergétique, digitalisation de l'économie, responsabilité sociétale des entreprises (RSE)... (animation d'actions collectives, prestations externes...).

3/ les services de **veille et d'intelligence économique** : prestations pour des expertises, prestations externes réalisées pour des actions spécifiques (expertises) au bénéfice d'entreprises qui sont pour partie co-financées par des entreprises.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

### Critères spécifiques à la priorité d'investissement :

Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations régionales issues du schéma régional de l'économie et de l'emploi durables (SREED).

La contribution des projets à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'innovation en faveur des filières devra être démontrée.

La cohérence avec la stratégie régionale énergétique devra, le cas échéant, être démontrée.

Les projets s'inscrivant dans le référentiel régional « Responsabilité Sociétale des Entreprises » feront l'objet d'une attention particulière.

### Critères spécifiques aux actions :

#### 1/ le programme de formation-action « **Dispositif intégré méthodologique pour l'innovation et la compétitivité des entreprises (DINAMIC)** »

Le soutien financier du FEDER interviendra uniquement pour les dossiers DINAMIC Entreprises éligibles au dispositif.

#### 2/ les actions collectives destinées à favoriser la mutation des PME vers de nouveaux modes de production et d'innovation

En adéquation avec les nouveaux enjeux du développement économique (Responsabilité Sociétale des Entreprises, transition énergétique et numérique, ...), des actions collectives portées par des groupements d'entreprises pourront être soutenues. Ces actions devront bénéficier à un collectif d'entreprises précisément ciblé et viser à leur faire prendre conscience des enjeux et surtout les faire progresser vers de nouveaux modes de production et d'innovation.

#### 3/ les services de **veille et d'intelligence économique**

Seront privilégiés les projets à enjeux économiques forts relevant d'une démarche d'innovation permettant aux bénéficiaires de l'intervention financière d'améliorer leur performance globale (productivité industrielle, maintien ou croissance d'activités, amélioration des processus internes...)

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## **BÉNÉFICIAIRES**

**Les principaux bénéficiaires envisagés sont** les entreprises et leurs groupements, les chambres consulaires, les associations, les collectivités territoriales et leurs groupements, les sociétés d'économie mixte, les établissements publics

## **MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>Taux FEDER</b>	1/ DINAMIC : pas de taux minimum ni maximum 2/ Actions collectives en faveur de la mutation des PME : 20 % à 30% du coût total éligible 3/ Veille et intelligence économique : 20 à 50% du coût total éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1/ DINAMIC : pas de plafond ni de plancher 2/ Actions collectives en faveur de la mutation des petites et moyennes entreprises : plafond annuel 150 000 € par dossier 3/ Veille et intelligence économique : plafond annuel 300 000 € par dossier
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	1/ DINAMIC : pas de plafond ni de plancher 2/ Actions collectives en faveur des petites et moyennes entreprises : plancher annuel 50 000 € par dossier 3/ Veille et intelligence économique : 100 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

# Axe 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs

Cet axe vise à :

- Favoriser la production et la distribution provenant des sources d'énergies renouvelables
  - Promouvoir l'efficacité énergétique et la gestion intelligente de l'énergie
- Promouvoir la recherche et l'innovation concernant les technologies à faibles émissions de carbone

**Priorité d'investissement 4-a : Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables**

**Objectif spécifique 4.1. Accroître la production d'énergie issue de sources renouvelables**

La stratégie Europe 2020 pose un objectif d'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 % de la consommation d'énergie. En Pays de la Loire, cette part était de 5,4 % en 2008, contre 11,4 % au niveau national. De plus, la loi d'Engagement National pour l'environnement du 12 juillet 2010 fixe comme objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% minimum de la consommation d'énergie finale.

Aussi, en lien avec les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie (SRCAE) validé le 18 avril 2014, le développement des énergies renouvelables constitue une priorité. Le résultat escompté est d'atteindre 20% de la consommation d'énergie finale issue des énergies renouvelables soit un quasi triplement par rapport à 2008.

#### **4.1.1. Projets individuels ou collectifs de production d'énergies renouvelables relevant des filières émergentes**

**Enveloppe indicative de la mesure : 4 000 000 €**

##### **INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

##### Indicateur de réalisation :

Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables (MW)

Diminution annuelle estimée des émissions de GES (T eq. CO2)

##### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Les projets financés seront les équipements spécifiques dédiés à la production d'énergies : travaux, équipements et études afférentes.

Les études réglementaires obligatoires et les études de faisabilité ne sont pas éligibles au FEDER.

##### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations issues du Schéma régional Climat Air Energie et en cohérence avec les Plans Climat Energie Territoriaux des territoires.

Seuls seront éligibles les projets relevant de filières émergentes définies et dont la liste sera actualisée tous les deux ans. L'intégration d'un projet dans une filière émergente s'appréciera au moment du dépôt du dossier.

En outre, les projets devront respecter les 4 critères suivants :

- la valeur ajoutée économique apportée par le projet au territoire (exemple : création d'emplois pour la construction ainsi que pour la maintenance et l'exploitation de l'investissement soutenu...);
- la reproductibilité et la transférabilité du projet, incitant à capitaliser sur l'expérience acquise ;
- l'innovation technologique du process utilisé ;
- le risque pris par le porteur de projet (son plan d'affaires de l'équipement, sa rentabilité potentielle, son taux de retour sur investissement...).

La priorité sera donnée aux investissements générant de la production d'énergies renouvelables dès leur mise en service. Ainsi, les projets s'inscrivant dans une démarche de démonstrateurs ou de prototypes au sens du régime « Recherche, Développement, Innovation » relèveront de la priorité d'investissement 4f « favoriser la recherche et l'innovation concernant les technologies à faibles émissions de carbone et l'adoption de telles technologies » ou de l'axe 1 lorsque le lien avec une spécialisation intelligente est avéré.



## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement. Le porteur de projet devra définir de quelle manière son projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie et/ou du Schéma régional de cohérence écologique.

Un effort d'intégration paysagère et architecturale sera demandé pour les installations.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

**Les principaux bénéficiaires envisagés sont** les entreprises, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'Etat, les associations, les fondations, les établissements publics, les groupements d'intérêt public, les syndicats mixtes, les chambres consulaires...

Les exploitations individuelles agricoles ne seront pas soutenues au titre du FEDER dans le cadre des projets de production d'énergies renouvelables relevant des filières émergentes.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	20% du coût total éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	200 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

#### **4.1.2. Projets de réseaux de chaleur alimentés par des sources d'énergie renouvelables (création et extension)**

**Enveloppe indicative de la mesure : 5 000 000 € pour les territoires urbains (approche territoriale)**

##### **INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

##### Indicateur de réalisation

Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables (MW)

Diminution annuelle estimée des émissions de GES (T eq. CO2)

##### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Seront financés les projets de réseaux de chaleur alimentés par des sources d'énergie renouvelables : projets de création, projets d'extension (études et travaux)

##### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Seuls seront éligibles les projets ou actions identifiés par les territoires urbains dans le cadre de la stratégie intégrée de développement territorial qu'ils proposeront dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à l'approche territoriale des fonds européens (Investissements territoriaux intégrés).

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations issues du Schéma régional Climat Air Energie et en cohérence avec les Plans Climat Energie Territoriaux des territoires.

L'impact collectif des projets devra être démontré.

Seront financés les projets de réseaux de chaleur alimentés par des sources d'énergie renouvelables : projets de création, projets d'extension liés à une production de chaleur d'origine renouvelable (études et travaux). Les travaux connexes de raccordement seront éligibles à condition d'être mutualisé sur une sous-station alimentant plusieurs sites.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement. Le porteur de projet devra définir de quelle manière son projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie et/ou du Schéma régional de cohérence écologique.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires envisagés sont les bénéficiaires ciblés dans les ITI urbains.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	20% du coût total éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	Suivant les projets remontés par les territoires
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	Suivant les projets remontés par les territoires
<b>Autres dispositions</b>	

**Priorité d'investissement 4-c : Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement**

**Objectif spécifique 4.2. Améliorer la performance énergétique des logements et des bâtiments publics**

Les bâtiments (habitat et tertiaire) représentent près de la moitié de la consommation d'énergie en région des Pays de la Loire. La rénovation du bâti constitue donc un enjeu majeur pour réduire cette consommation énergétique et réduire les gaz à effet de serre.

Au total en 2008 le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) a consommé 3 700 ktep et émis 5,7 MtecCO<sup>2</sup>. L'enjeu d'ici à 2020 tel que défini dans le cadre du Schéma régional climat air énergie en cours d'élaboration est de diminuer de 19% la consommation d'énergie finale par rapport à 2008 pour atteindre un niveau de 3 000 Ktep et 35 % les émissions régionales directes de GES pour atteindre 3,7 MteqCO<sup>2</sup> en 2020.

Aussi, la Région des Pays de la Loire a fait de ses priorités le soutien à la rénovation thermique des logements sociaux (y compris des logements étudiants) et des bâtiments publics.

#### **4.2.1. Rénovation énergétique du parc locatif social (logements collectifs et individuels)**

**Enveloppe indicative : 12 500 000 €**

##### **INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

##### Indicateur de réalisation

Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique

Diminution annuelle estimée des émissions de GES (T eq. CO2)

##### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Le FEDER soutiendra la rénovation énergétique du parc locatif social : logements collectifs, logements individuels et logements étudiants. Les études nécessaires à la mise en œuvre des travaux prévus (assistance à maîtrise d'ouvrage, audit énergétique, frais de maîtrise d'œuvre...) et travaux pourront être financés.

Les constructions neuves, y compris les extensions, ne sont pas éligibles.

Les travaux suivants sont éligibles : isolation du bâtiment, ventilation, chauffage et eau chaude sanitaire, énergies renouvelables ou de récupération

##### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional climat air énergie et des PCET.

**Concernant la rénovation du parc locatif social (y compris logements étudiants confié en gestion au CROUS) :**

1 – Le FEDER intervient sur les classes C à G pour les logements sociaux identifiés à la suite d'un diagnostic de performance énergétique, transmis avec le dossier, attestant des classes énergétiques de départ et celles d'arrivée, ainsi que l'indice « kWhép/m<sup>2</sup>.an ».

2 – Le FEDER intervient de manière différenciée entre les classes C et D d'une part, et les classes E, F et G d'autre part ; seuls les travaux d'économie d'énergie sont pris en compte.

3 – Le dossier de demande de subvention doit présenter, par lot, des travaux visant des économies d'énergie.

4 – Transmettre dans le dossier, tout justificatif étayant la demande de subvention FEDER au titre des économies d'énergie (Cf. objectif ci-dessous) : devis, programme de travaux d'un bureau d'études ... ainsi qu'une note technique expliquant les gains engendrés par ces travaux, s'appuyant sur le programme de travaux envisagés.

**OBJECTIF 1 :** Situation de consommation énergétique de départ « Classes C et D »

Classe C : Consommation énergétique en kWhep/m<sup>2</sup>.an située entre 91-150

Classe D : Consommation énergétique en kWhep/m<sup>2</sup>.an située entre 151-230

Pour être éligible, il y a une nécessité d'un gain énergétique de 80 kWhep/m<sup>2</sup>.an minimum.

Subvention de 10% des travaux éligibles plafonnés à 20 000€ / logement.

Soit 2 000€ maximum de subvention par logement.

**OBJECTIF 2 :** Situation de consommation énergétique de départ « Classes E, F et G »

Classe E : Consommation énergétique en kWhep/m<sup>2</sup>.an située entre 231-330

Classe F : Consommation énergétique en kWhep/m<sup>2</sup>.an située entre 331-450

Classe G : Consommation énergétique en kWhep/m<sup>2</sup>.an située supérieure à 450

Pour être éligible, il y a une nécessité de changement de classe en C au minimum.

Subvention de 20% des travaux éligibles plafonnés à 20 000€ / logement.

Soit 4 000€ maximum de subvention par logement.

**Critères spécifiques :**

1. réalisation préalable et obligatoire d'un audit énergétique (état des lieux et bilan énergétique avant travaux exprimé en kWhep/m<sup>2</sup>.an, les préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWhep/m<sup>2</sup>/an). Les travaux réalisés doivent respecter les préconisations de l'état des lieux et du bilan énergétique.

A ce titre, le diagnostic de situation « initiale » (diagnostic de performance énergétique ou Audit TH-C-E-ex) sera exigé lors du dépôt du dossier de demande de subvention FEDER, en appui de la note technique exposant les gains énergétiques envisagés.

Le diagnostic de situation « finale » (diagnostic de performance énergétique ou Audit TH-C-E-ex) sera exigé lors d'une demande de solde de la subvention pour justifier des gains ayant fait l'objet de la décision de subvention FEDER que l'indice « kWhep/m<sup>2</sup>.an ».

2. le porteur de projet devra développer dans sa demande les actions d'accompagnement qu'il met en œuvre au profit des locataires dans leur démarche d'économie d'énergie.

**Concernant la rénovation énergétique des logements étudiants**, opérations portées par le CROUS, les modalités de sélection sont les suivantes :

- réalisation préalable et obligatoire d'un audit énergétique (état des lieux et bilan énergétique avant travaux exprimé en kWhep/m<sup>2</sup>/an, les préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWhep/m<sup>2</sup>/an.) ;
- les travaux réalisés doivent respecter les préconisations de l'état des lieux et bilan énergétique.

La réalisation de travaux ou panel de travaux de maîtrise d'énergie devra permettre d'atteindre, après travaux, une consommation théorique inférieure à 110 kWhep/m<sup>2</sup>/an.

**Pour tous les projets** dont les marchés seront notifiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les travaux devront être réalisés par des professionnels ayant reçu la qualification RGE (Reconnu comme Garant Environnemental) ou équivalent.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement. Le porteur de projet devra définir de quelle manière son projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie et/ou du Schéma régional de cohérence écologique.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

Pour le parc locatif social, les bénéficiaires ciblés sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les bailleurs sociaux, les associations, les fondations, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixtes, CROUS... .

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	Le FEDER interviendra à hauteur de 10 à 20 % du coût total éligible, en fonction des niveaux de performance énergétique des logements. Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	10 000 €
<b>Autres dispositions</b>	Il est possible de déposer un dossier multisites à condition que : - celui-ci porte sur des sites similaires en termes de situation énergétique ; - le démarrage des travaux entre les différents sites ne soit pas supérieur à une période de 18 mois.

#### 4.2.2. Rénovation énergétique des collèges et des lycées

Enveloppe indicative : 12 500 000 €

##### INDICATEURS DE REALISATION

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

##### Indicateur de réalisation

Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics (kWh/an)

Diminution annuelle estimée des émissions de GES (T eq. CO<sub>2</sub>)

##### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Le FEDER soutiendra la rénovation énergétique des collèges et des lycées. Les études nécessaires à la mise en œuvre des travaux prévus (assistance à maîtrise d'ouvrage, audit énergétique, frais de maîtrise d'œuvre...) et les travaux pourront être financés.

Ne sont pas éligibles les constructions neuves et les extensions.

L'objectif est d'accompagner des projets permettant d'améliorer au minimum de 40 % la performance énergétique globale théorique du bâtiment et d'atteindre, après travaux, une consommation théorique inférieure à 110kWh/m<sup>2</sup>/an

Les typologies de travaux éligibles et prises en compte dans l'atteinte des 40 % d'amélioration de la performance énergétique globale sont :

- les travaux d'isolation thermique intérieure et extérieure : toitures, façades et sols ;
- le remplacement des menuiseries extérieures et fermetures et la mise en place de protections solaires extérieures ;
- le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire et leurs systèmes de régulation/ programmation/optimisation ;
- la mise en place ou le remplacement de systèmes de ventilation performants ;
- les équipements de gestion économe de l'éclairage (sources économes, détection, programmation, gradation).

Les systèmes de production ayant pour objectif la revente d'électricité (solaire, éolien,...) ne sont pas pris en compte dans l'atteinte des 40 % d'amélioration de la performance énergétique globale et ne sont pas éligibles.



## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional climat air énergie et des PCET.

Le FEDER sera accordé selon les modalités de sélection suivantes :

- réalisation préalable et obligatoire d'un audit énergétique (état des lieux et bilan énergétique avant travaux exprimé en kWhep/m<sup>2</sup>.an, les préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWhep/m<sup>2</sup>.an.) ;
- les travaux réalisés doivent respecter les objectifs à atteindre de l'audit énergétique.

**Pour tous les projets** dont les marchés seront notifiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les travaux devront être réalisés par des professionnels ayant reçu la qualification RGE (Reconnu comme Garant Environnemental) ou équivalent.

Les critères de sélection pourraient être amenés à évoluer en fonction de la réglementation en vigueur et/ ou de l'évolution des technologies. Les critères de sélection applicables seront ceux en vigueur à la date du dépôt du dossier.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement. Le porteur de projet devra définir de quelle manière son projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie et/ou du Schéma régional de cohérence écologique.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires envisagés sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fondations, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixtes...

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 25% du coût total éligible. Ce taux est porté à 30% pour les projets atteignant un objectif de consommation théorique d'énergie primaire inférieur à 80 kWh/m <sup>2</sup> /an.  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	Pas de maximum
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	75 000 €
<b>Autres dispositions</b>	Il est possible de déposer un dossier multisites à condition que : - celui-ci porte sur des sites similaires en termes de situation énergétique ; - le démarrage des travaux entre les différents sites ne soit pas supérieur à une période de 18 mois.

### **4.2.3. Rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal**

**Enveloppe indicative des mesures « rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal » et « actions innovantes d'accompagnement des usagers »: 7 900 000 € pour les territoires urbains (approche territoriale)**

#### **INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

##### Indicateur de réalisation

Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics (kWh/an)

Diminution annuelle estimée des émissions de GES (T eq. CO<sub>2</sub>)

Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (personnes)

#### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Le FEDER soutiendra la rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal. Les études nécessaires à la mise en œuvre des travaux prévus (assistance à maîtrise d'ouvrage, audit énergétique, frais de maîtrise d'œuvre...) et les travaux pourront être financés.

Ne sont pas éligibles les constructions neuves et les extensions.

L'objectif est d'accompagner des projets permettant d'améliorer au minimum de 40 % la performance énergétique globale théorique du bâtiment et d'atteindre, après travaux, une consommation théorique inférieure à 110 kWh/m<sup>2</sup>/an. Pour les équipements culturels et sportifs, les projets devront conduire à une amélioration d'au moins 40 % de la performance énergétique globale théorique du bâtiment.

Les typologies de travaux prises en compte dans l'atteinte des 40 % d'amélioration de la performance énergétique globale sont :

- les travaux d'isolation thermique intérieure et extérieure : toitures, façades et sols ;
- le remplacement des menuiseries extérieures et fermetures et la mise en place de protections solaires extérieures ;
- le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire et leurs systèmes de régulation/ programmation/optimisation ;
- la mise en place ou le remplacement de systèmes de ventilation performants ;
- les équipements de gestion économe de l'éclairage (sources économes, détection, programmation, gradation).

Les systèmes de production ayant pour objectif la revente d'électricité (solaire, éolien,...) ne sont pas pris en compte dans l'atteinte des 40 % d'amélioration de la performance énergétique globale et ne sont pas éligibles.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Seuls seront éligibles les projets ou actions identifiés par les territoires urbains dans le cadre de la stratégie intégrée de développement territorial qu'ils proposeront dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à l'approche territoriale des fonds européens (Investissements territoriaux intégrés).

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional climat air énergie et des Plans Climat Energie Territoriaux.

Le FEDER sera accordé selon les modalités de sélection suivantes :

- réalisation préalable et obligatoire d'un audit thermique et énergétique (bilan thermique et énergétique avant travaux exprimé en kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an, les préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an.) ;
- les travaux réalisés doivent respecter les objectifs à atteindre de l'audit thermique et énergétique.

**Pour tous les projets** dont les marchés seront notifiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les travaux devront être réalisés par des professionnels ayant reçu la qualification RGE (Reconnu comme Garant Environnemental) ou équivalent.

Les critères de sélection pourraient être amenés à évoluer en fonction de la réglementation en vigueur et/ ou de l'évolution des technologies. Les critères de sélection applicables seront ceux en vigueur à la date du dépôt du dossier.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement. Le porteur de projet devra définir de quelle manière son projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie et/ou du Schéma régional de cohérence écologique.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires ciblés dans les ITI urbains.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	<p>De 20 à 25% du coût total éligible. Ce taux est porté à 30% pour les projets atteignant un objectif de consommation théorique d'énergie primaire inférieur à 80 kWh/m<sup>2</sup>/an.</p> <p>Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.</p>
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	<p>Pas de maximum (en fonction des projets remontés par les territoires).</p>
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	<p>50 000 €</p>
<b>Autres dispositions</b>	<p>Il est possible de déposer un dossier multisites à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- celui-ci porte sur des sites similaires en termes de situation énergétique ;</li><li>- le démarrage des travaux entre les différents sites ne soit pas supérieur à une période de 18 mois.</li></ul>

#### **4.2.4. Actions innovantes d'accompagnement des usagers**

**Enveloppe indicative des mesures « rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal » et « actions innovantes d'accompagnement des usagers » 7 900 000 € pour les territoires urbains (approche territoriale)**

##### **INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

##### Indicateur de réalisation

Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (Tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)

##### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Le FEDER soutiendra les actions innovantes d'accompagnement des usagers : expérimentation, démarches de guichets uniques, sensibilisation des usagers aux bons gestes, actions menées en faveur de l'intégration des citoyens dans la gouvernance territoriale du débat énergétique.

Le FEDER soutiendra également la mise en place d'outils de suivi de consommation.

##### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Seuls seront éligibles les projets ou actions identifiés par les territoires urbains dans le cadre de la stratégie intégrée de développement territorial qu'ils proposeront dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à l'approche territoriale des fonds européens (Investissements territoriaux intégrés).

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional climat air énergie et des Plans Climat Energie Territoriaux.

La mise en œuvre d'actions innovantes d'accompagnement des usagers devra être liée à l'élaboration d'objectifs précis : nombre de personnes sensibilisées, définition des publics ciblés, etc.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement. Le porteur de projet devra définir de quelle manière son projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie et/ou du Schéma régional de cohérence écologique.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires ciblés dans les ITI urbains.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	20 à 30% du coût total éligible.  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	Pas de maximum (en fonction des projets remontés par les territoires éligibles)
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	30 000 € par projet  Exception possible à ce plancher sous réserve que le projet soit particulièrement nouveau et innovant.
<b>Autres dispositions</b>	

**Priorité d'investissement 4-e : Favoriser des stratégies de développement à faibles émissions de CO<sup>2</sup> pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer**

**Objectif spécifique 4.3. Accroître le recours aux transports collectifs**

Le changement attendu est de limiter le recours à la voiture particulière et donc d'augmenter la part de la population régionale utilisant les transports en commun.

Pour se faire, il convient :

- d'augmenter l'efficacité des réseaux de transport collectif en renforçant leur attractivité par avec le développement d'un offre de transport collective structurante performante (axes de transport performant en termes de temps de parcours, de fréquence et par la création de points d'arrêts supplémentaires) ;
- d'augmenter l'usage des transports en commun en portant les efforts sur l'offre attractive génératrice d'un report modal significatif.



**4.3.1. Le développement et la création des pôles d'échanges multimodaux structurants**  
**Enveloppe indicative soutien aux PEM et développement de l'offre de transport collective**  
**structurante : 19 800 000 €**

#### **INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateur de réalisation :

Surface intermodale aménagée pour les voyageurs (m<sup>2</sup>)

Diminution annuelle estimée des émissions de GES (T eq. CO<sub>2</sub>)

#### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Le FEDER soutiendra les travaux et équipements liés aux pôles d'échanges multimodaux (ex. interfaces gares-abords, parkings relais, espaces multimodaux d'information et de réservation, billetterie, accès personnes à mobilité réduite, ouvrages de franchissement des voies permettant l'accès aux quais, stationnement vélos, aménagements urbains directement liés et nécessaires au fonctionnement du PEM, autocars, taxis, dépose minute....).

Sont ainsi éligibles les travaux et les aménagements ferroviaires et urbains directement liés et nécessaires au fonctionnement du PEM. Les études préalables aux travaux de PEM seront éligibles sous réserve de commencement d'exécution effectif des travaux sur la période d'exécution du programme.

#### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Le FEDER aura vocation à accompagner les projets se situant dans les grandes aires urbaines au sens de la définition de l'INSEE c'est-à-dire un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois et par des communes rurales ou des unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente a un emploi dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Les projets seront éligibles à condition de se situer à proximité d'une ligne ferrée et d'une autre ligne de transport collectif.

Seront ainsi éligibles les travaux et aménagements urbains directement nécessaires au fonctionnement du pôle d'échange multimodal.

Tous les projets devront justifier les critères suivants :

- contribuer à un objectif de réduction des émissions de CO<sup>2</sup>. A ce titre, ils doivent s'inscrire dans une stratégie « bas carbone » existante locale/urbaine ou régionale ;
- avoir une dimension multimodale et contribuer à l'amélioration de celle-ci ;
- concerner prioritairement le transport urbain (au sens de zones urbaines fonctionnelles pouvant comprendre les zones péri-urbaines) ;
- être inclus dans une stratégie territoriale de développement (SCOT, PADD etc...).

## **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Les projets devront justifier leur impact minimal sur l'environnement à travers les critères suivants et présenter les mesures correctives à mettre en place les cas échéants :

- l'efficacité du projet en matière de pratique des transports collectifs, d'efficience et de maîtrise des effets environnementaux ;
- la gestion de l'espace et les risques d'une artificialisation du territoire : les projets favorisant plus particulièrement l'interconnectivité et la densité devront notamment développer une argumentation sur la prise en compte du risque de l'étalement urbain ;
- la réduction des nuisances : bruit, qualité de l'air (estimation de la baisse des émissions des gaz à effet de serre), congestion (et impact sur l'accidentologie)... ;
- leur intégration paysagère.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent

## BÉNÉFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires envisagés sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixte, les établissements publics, les gestionnaires d'infrastructures (RFF, Gares et Connexions,...), les exploitants (SNCF...)...

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 30%  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 500 000 € par pôle d'échange multimodal Sauf hub ferroviaire principal (nœud ferroviaire d'intérêt national dans le cadre du cadencement) En outre, les territoires éligibles à l'approche territoriale pourront utiliser de manière complémentaire une partie de leur enveloppe dédiée si les besoins correspondent à leur stratégie et aux souhaits du territoire.
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	50 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

**4.3.2. Le développement de l'offre de transport collective structurante**  
**Enveloppe indicative soutien aux PEM et développement de l'offre de transport collective structurante : 19 800 000 €**

### INDICATEURS DE REALISATION

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateur de réalisation :

Surface intermodale aménagée pour les voyageurs (m<sup>2</sup>)

Diminution annuelle estimée des émissions de GES (T eq. CO<sub>2</sub>)

### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Le FEDER soutiendra le réseau ferroviaire régional, les lignes d'autocar express, le transport collectif en site propre (TCSP), le bus à haut niveau de service (BHNS), etc. par le biais :

- des études relatives à la création de lignes nouvelles proposant une offre de transport collective structurante ;
- des études et travaux concernant les aménagements / créations des points d'arrêt (halte ferroviaire, terminus technique) : ces aménagements participent à accroître le report modal en faveur des modes de transports collectifs.

### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations, schémas ou plans fixés par les autorités organisatrices de transports (Contrat de plan Etat-Région, plan de déplacements régional de voyageurs, Plan de déplacements urbains...)

Tous les projets devront justifier les critères suivants :

- contribuer à un objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. A ce titre, ils doivent s'inscrire dans une stratégie « bas carbone » existante locale/urbaine ou régionale ;
- avoir une dimension multimodale et contribuer à l'amélioration de celle-ci ;
- concerner prioritairement le transport urbain (au sens de zones urbaines fonctionnelles pouvant comprendre les zones péri-urbaines) ;
- être inclus dans une stratégie territoriale de développement (SCOT, PADD etc...).

Les études seront éligibles à condition qu'ils s'agissent d'études d'avant-projet dont les travaux devront démarrer durant la période de programmation considérée.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Les projets devront justifier leur impact minimal sur l'environnement à travers les critères suivants et présenter les mesures correctives à mettre en place les cas échéants :

- le choix de la localisation de l'équipement et ses conséquences sur l'efficacité en matière de pratique des transports collectifs, son efficacité et la maîtrise des effets environnementaux ;
- la réduction des nuisances : bruit, qualité de l'air (estimation de la baisse des émissions des gaz à effet de serre), congestion (et impact sur l'accidentologie)... ;
- leur intégration paysagère.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

**Les principaux bénéficiaires envisagés sont** les collectivités territoriales et leurs groupements, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixte, les établissements publics, les gestionnaires d'infrastructures (RFF, Gares et Connexions,...), les exploitants (SNCF...)...

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 30 % du coût total éligible Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	Haltes ferroviaires / terminus technique : 2 000 000 € Etudes : 1 000 000 € hors projet de nouvelle desserte de l'aéroport du grand Ouest
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	50 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

#### **Objectif spécifique 4.4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les agglomérations**

La transition vers une société moins carbonée repose sur une approche transversale des territoires là où souvent les questions sont abordées de façon sectorielle. C'est particulièrement vrai en zone urbaine et péri-urbaine où l'on constate une aggravation de l'étalement urbain. Ce phénomène est facteur d'une perte d'efficacité du fonctionnement des villes par une surconsommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre pour produire, se déplacer et vivre. De longue date, les acteurs institutionnels ont soutenu les actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables. Depuis plusieurs années, ces actions se structurent à l'échelle des territoires notamment urbains avec l'élaboration de plans Climat Energie Territoriaux (PCET). L'objectif des PCET est de définir à une échelle territoriale appropriée une stratégie et un plan d'actions ayant vocation à limiter l'impact des activités du territoire sur le climat pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions de CO<sup>2</sup>) et réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

De très nombreux acteurs sont concernés par ces PCET qui couvrent un large éventail de sujets : bâtiments, transports et déplacements, économie locale, aménagement et urbanisme, gestion des déchets... Les innovations technologiques permettant de réduire les consommations d'énergie ou leur impact, mais aussi de faire évoluer les modes de productions et de consommations, les pratiques en matière de déplacements, les modes d'aménagement des territoires doivent se développer. L'amélioration du bilan des émissions de gaz à effet de serre des transports est un enjeu important dans les agglomérations.

**4.4.1. Elaboration et déclinaison opérationnelle des plans climat territoriaux : prestations intellectuelles, investissements matériels et immatériels...**

**Enveloppe indicative : 3 000 000 € pour les territoires urbains (approche territoriale)**

### **INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateurs de réalisation :

Diminution annuelle estimée des émissions de GES (T eq. CO2)

### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Le FEDER soutiendra les prestations intellectuelles, investissements matériels et immatériels (animation et suivi) en appui à l'élaboration et à la déclinaison opérationnelle des Plans Climat Energie Territoriaux.

### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Seuls seront éligibles les projets ou actions identifiés par les territoires urbains dans le cadre de la stratégie intégrée de développement territorial qu'ils proposeront dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à l'approche territoriale des fonds européens (Investissements territoriaux intégrés).

S'agissant des Plans Climat Energie Territoriaux, les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du schéma régional climat air énergie.

Les projets retenus devront démontrer leur capacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre notamment sur les points suivants :

- augmentation de la part des énergies renouvelables
- gain en efficacité énergétique
- l'évolution des comportements des acteurs du territoire vis-à-vis des enjeux énergétiques.

S'agissant de l'accompagnement à l'élaboration des Plans Climat Energie Territoriaux, le FEDER aura vocation à soutenir les démarches territoriales allant au-delà des volets règlementaires du Plan Climat Energie Territoriaux (patrimoine et services).

Les modalités d'association des acteurs du territoire dans l'élaboration et/ ou la mise en œuvre des actions présentées devront être explicitées.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement. Le porteur de projet devra définir de quelle manière son projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie et du Schéma régional de cohérence écologique.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires seront ceux ciblés dans les ITI urbains.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	20 à 40% du coût total éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	Pas de maximum
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	30 000 €
<b>Autres dispositions</b>	



#### **Objectif spécifique 4.5. Accroître l'utilisation des modes de déplacement doux**

La part du routier dans les transports, que ce soit de personnes ou de marchandises, dans les Pays de la Loire est majoritaire. Ce mode étant fortement consommateur et émissif de CO<sup>2</sup>, il convient de développer et promouvoir d'autres modes de déplacement.

Pour le transport de personnes, et pour les déplacements de moins de dix kilomètres, la marche mais surtout le vélo pourraient être plus utilisés. Tout report de la voiture vers ces modes doux sera un gain net pour le bilan régional en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

En outre, favoriser les modes doux permettra de fluidifier la circulation routière, ce qui contribue également à diminuer les émissions de CO<sup>2</sup>.

Le vélo est également un moyen très efficace pour atteindre les zones peu desservies par les transports collectifs à condition que les infrastructures routières facilitent ce mode de déplacement.

**4.5.1. Investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux**  
**Enveloppe indicative : 4 000 000 M€**  
**(2 000 000 € pour les territoires urbains et 2 000 000 € pour les territoires ruraux et périurbains)**  
**[approche territoriale]**

**INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateurs de réalisation :

Linéaire de voies de modes doux (KM)

**DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Le FEDER soutiendra les investissements (études et travaux) en site propre pour le développement des modes de déplacement doux (pistes cyclables en site propre, voie mixtes piétons vélos, haltes vélos, garages à vélo).

**CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Seuls seront éligibles les projets ou actions identifiés par les territoires dans le cadre de leurs stratégies de développement territorial lors des appels à candidatures des ITI urbains et LEADER.

Les projets devront s'inscrire dans le cadre du Schéma régional vélo route et voies vertes (SR3V) ou des plans de déplacements urbains qui visent à assurer la continuité entre itinéraires cyclables.

S'agissant des haltes et garages à vélo, les projets sont éligibles s'ils s'inscrivent dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire vélo structurant.

La cohérence avec le Plans Climat Energie Territoriaux devra être démontrée.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement. Le porteur de projet devra définir de quelle manière son projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie et/ou du Schéma régional de cohérence écologique.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

**Les principaux bénéficiaires envisagés seront** ceux ciblés dans les ITI urbains ou dans les stratégies intégrées de développement durable des territoires ruraux et périurbains (en réponse à l'appel à candidature LEADER).

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 25% du coût total éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	500 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	20 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

#### **Priorité d'investissement 4-f : Favoriser la recherche et l'innovation concernant les technologies à faibles émissions de carbone et l'adoption de telles technologies**

La Région des Pays de la Loire dispose d'expertise scientifique sur de nombreux sujets (végétal, agroalimentaire, STIC, SHS, mécanique,...) mais peu dans le domaine des écofilères et des énergies renouvelables (ENR).

La Région des Pays de la Loire a un objectif régional ambitieux en matière de part des ENR dans la consommation régionale (20%) qui nécessite d'accompagner le développement de nouvelles technologies et solutions.

#### **Objectif spécifique 4.6. Augmenter le nombre d'entreprises intégrant les éco-filières**

L'innovation contribue à accompagner la transformation écologique de l'économie notamment par le soutien aux éco-filières et aux éco-projets.

L'un des objectifs pour les Pays de la Loire est de contribuer à relever le défi de la transition énergétique en faisant émerger à terme de nouvelles filières. Cet objectif nécessite la mobilisation de moyens en faveur d'investissements en matière de R&D dans ce domaine.

De plus, la région des Pays de la Loire souhaite accompagner des démarches innovantes au sens des comportements et des process et d'analyse du cycle de vie. L'innovation contribue à accompagner la transformation écologique de l'économie notamment par le soutien aux éco-filières et aux éco-projets.

Pour cela, la Région souhaite accroître la transformation des filières traditionnelles en éco-filières et la mise en œuvre de technologies permettant de réduire les impacts environnementaux.

L'ensemble des entreprises et activités économiques est concerné par cet enjeu de transition énergétique : maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, stockage de l'énergie, éco-process, innovation et verdissement des moyens de production etc. Aussi le soutien aux activités de recherche et développement, dans une logique de complémentarité très forte avec l'axe 1 du programme, permettra de répondre à ces enjeux.

Dans une logique de valoriser les projets exemplaires, l'enjeu est de développer des technologies de rupture dont les innovations et le modèle pourront être transférés. Les éco-projets sont les projets menés par des entreprises qui mettent en œuvre des technologies permettant de réduire les impacts environnementaux de l'activité humaine et d'optimiser les consommations de ressources naturelles, notamment l'énergie.

Aux côtés du développement de technologies de rupture, l'enjeu est d'accompagner le développement de ces éco-filières et éco-projets, facteur de compétitivité pour l'économie régionale, afin de contribuer à relever le défi de la transition énergétique.

#### 4.6.1. Augmenter le nombre d'entreprises intégrant les éco-filières

Enveloppe indicative : 4 900 000 €

##### INDICATEURS DE REALISATION

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisis de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateur de réalisation :

Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche (entreprises)

##### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Le FEDER soutiendra :

**1/ Les programmes de recherche privés et publics :** démarches collectives d'écoconception des produits et services visant à faire évoluer les produits et process pour prendre en compte les enjeux de la transition énergétique, projets de recherche relatifs à la réutilisation des matériaux, au cycle de vie des produits... (études, ingénierie, investissements matériels et immatériels...)

**2/ Projets collaboratifs en faveur des filières des énergies renouvelables et des éco-filières à travers le développement de démonstrateurs, de prototypes, de démarches expérimentales y compris en matière de production et de stockage d'énergies** (études dont études d'acceptabilité sociale, ingénierie, investissements matériels et immatériels...)

##### CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional de l'économie et de l'emploi durable ainsi qu'avec les orientations définies dans le cadre de la stratégie régionale énergétique

Les projets soutenus seront ceux associant les acteurs économiques et académiques.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

**Les principaux bénéficiaires envisagés sont** les entreprises, les établissements publics (ex. organismes de recherche...), les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations (ex. pôle de compétitivité, cluster...), les fondations, les sociétés d'économie mixte, les groupements d'intérêt public...

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	De 20 à 50% du coût éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	20 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

# Axe 5 : Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement

Cet axe vise à :

- Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques
- Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

**Priorité d'investissement 5-a : Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation aux changements climatiques, y compris les approches fondées sur les écosystèmes**

**Objectif spécifique 5.1. Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines**

La population ligérienne est en forte croissance en particulier sur le littoral et cet accroissement démographique est renforcé par les flux touristiques vers le littoral régional en période estivale. Ces apports de population renforcent l'exposition au risque climatique, notamment d'inondation ou de submersion marine (cf. pertes humaines et matérielles en février 2010 suite à la tempête Xynthia). Par ailleurs une grande partie de l'activité économique régionale se situe sur le littoral et le long des cours d'eaux. En l'absence de crues importantes depuis de nombreuses années, la perception du risque a diminué chez les citoyens et les entreprises.

Si les ouvrages de protection associés à un programme de maintien voire de renforcement sont indispensables, ils ne peuvent répondre à eux seuls à l'enjeu de sécurité des personnes et des biens. En effet, aucun dispositif n'offre une garantie de protection absolue face à la rupture ou à la hausse prévisible du niveau des eaux consécutif au changement climatique.

Comme les orientations du Schéma Directeur de la Gestion et de l'Aménagement des Eaux (SDAGE) le soulignent, la priorité doit maintenant être donnée à la diminution de la vulnérabilité, pouvant aller jusqu'au déplacement ou la déconstruction des installations les plus vulnérables (à l'exemple des zones d'extrême danger délimitées sur les communes les plus touchées par Xynthia et sur lesquelles les habitations ont été ou seront détruites) ainsi qu'à la réappropriation d'une culture du risque.

La Région des Pays de la Loire en lien avec ses partenaires (Etat, départements) a investi depuis plusieurs années à la fois sur les volets prévention, préparation mais aussi de réponse à la gestion des désastres des territoires soumis aux risques. Au vu des importants investissements sur le volet protection.

A la réduction de la vulnérabilité s'ajoute la nécessaire promotion de politiques publiques intégrées (prenant en compte l'ensemble des axes de la prévention : connaissance, culture du risque, gestion de crise, maîtrise de l'urbanisation, réduction de vulnérabilité, ouvrages hydrauliques), cohérentes sur un même territoire et partagées avec les acteurs du risque inondation et submersion marine.



### **5.1.1. Outils de réflexion préalables et aide à la décision**

**Enveloppe indicative « Outils de réflexion préalables et aide à la décision » et « Actions de gestion douce et réduction de la vulnérabilité » : 6 850 000 €**

**(2 295 000 € pour les territoires urbains et 4 555 000 € pour les territoires ruraux et péri-urbains)**

**[approche territoriale]**

#### **INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateur de réalisation :

Population bénéficiant des mesures de protection contre les inondations (habitants)

#### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Le FEDER soutiendra les outils de réflexion préalables et d'aide à la décision : les études et les diagnostics sur l'approfondissement des impacts du changement climatique et sur le partage de connaissances.

#### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Seuls seront éligibles les projets ou actions identifiés par les territoires dans le cadre de leurs stratégies de développement territorial lors des appels à candidatures des ITI urbains et LEADER.

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) et du plan de submersion rapide.

S'agissant des études et diagnostics sur l'approfondissement des impacts du changement climatique et sur le partage de connaissances, les projets soutenus devront s'inscrire à l'échelle départementale et/ou régionale ou être en cohérence avec un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

- Le porteur de projet devra rappeler l'analyse des enjeux en termes d'inondations sur le territoire (nombre d'entreprises concernées...)
- Les études et diagnostics devront aboutir à un programme d'actions concret et démontrer leur capacité à réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Les porteurs de projet devront démontrer la qualité de l'action menée et sa pertinence en termes de capitalisation et d'enseignement méthodologique.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement. Le porteur de projet devra définir de quelle manière son projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires seront ceux ciblés dans les ITI urbains et dans des stratégies intégrées de développement durable des territoires ruraux et périurbains (en réponse à l'appel à stratégie LEADER).

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	20 à 40% du coût total éligible Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	Pas de plafond
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	20 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

### **5.1.2. Actions de gestion douce et réduction de la vulnérabilité**

**Enveloppe indicative « Outils de réflexion préalables et aide à la décision » et « Actions de gestion douce et réduction de la vulnérabilité » : 6 850 000 €**

**(2 295 000 € pour les territoires urbains et 4 555 000 € pour les territoires ruraux et péri-urbains)**

**[Approche territoriale]**

#### **INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

##### Indicateur de réalisation :

Population bénéficiant des mesures de protection contre les inondations (habitants, entreprises, établissements publics)

#### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Le FEDER soutiendra :

- les actions foncières d'accompagnement, la reconquête des zones d'expansion des crues
- les actions d'information, de sensibilisation, de communication
- les études et travaux de réduction du risque, les mesures de gestion.

#### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Seuls seront éligibles les projets ou actions identifiés par les territoires dans le cadre de leurs stratégies de développement territorial lors des appels à candidatures des ITI urbains et LEADER.

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) et du plan de submersion rapide.

Les projets soutenus s'inscriront dans des approches d'aménagement du territoire prenant en compte le risque d'inondation et de submersion marine. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans une démarche collective.

Les projets devront :

- se conformer aux résultats de l'étude générale préalable
- démontrer les impacts sur la réduction de la vulnérabilité du territoire

Le programme d'action devra répondre à l'analyse des enjeux en termes d'inondation et submersion.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement. Le porteur de projet devra définir de quelle manière son projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie, du Schéma régional de cohérence écologique et des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

Ceux ciblés dans les ITI urbains et dans des stratégies intégrées de développement durable des territoires ruraux et périurbains.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	20 à 40% du coût total éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	500 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	20 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

**Priorité d'investissement 6-d : Protéger et restaurer la biodiversité et les sols, favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris Natura 2000 et des infrastructures vertes**

**Objectif spécifique 5.2. Renforcer les fonctionnalités des espaces protégés par une gestion adaptée**

La région dispose d'une grande richesse d'espèces et d'habitats naturels, ainsi que d'un certain nombre de paysages emblématiques dus notamment à la présence de l'eau. Ce patrimoine contribue fortement à l'agrément du cadre de vie et constitue un atout touristique important. Il est cependant soumis à de fortes pressions urbaines, agricoles et touristiques.

L'objectif est de maintenir les continuités écologiques en préservant les réserves et les corridors écologiques et en développant les infrastructures vertes et bleues. Ces actions doivent être accompagnées par une animation sur le territoire grâce au réseau des espaces protégés qui passe par le soutien aux structures gestionnaires de ces zones (réserves naturelles, Parcs naturels régionaux, réseau Natura 2000, espaces naturels sensibles...).

**5.2.1. Elaboration et la déclinaison opérationnelle pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues : animation, études et travaux, suivi scientifique**

**Enveloppe indicative : 8 950 000 € pour les territoires urbains (approche territoriale)**

### **INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateur de réalisation :

Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (Ha)

### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Le FEDER soutiendra :

- l'animation, les actions de sensibilisation ;
- les dispositifs de suivi et d'observation scientifique ;
- les travaux (préservation, remise en état et création des continuités écologiques) ;
- le suivi scientifique et la mise en œuvre y compris l'intégration dans les documents d'urbanisme.

Les actions relevant de contrats Natura 2000 (hors agricoles et forestiers) pourront être également être financées sur les territoires urbains éligibles.

### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Seuls seront éligibles les projets ou actions identifiés par les territoires dans le cadre de leurs stratégies de développement territorial lors des appels à candidatures des ITI urbains.

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et poursuivre des enjeux relatifs à la biodiversité (faune, flore, habitat).

L'intervention du FEDER sera ciblée sur les projets suivants :

- les projets venant en appui de l'élaboration, de la mise à jour, du suivi et de la valorisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- les projets et actions s'inscrivant ou devant aboutir à la définition et à la mise en œuvre de plans de gestion opérationnels et pluriannuels pour la préservation, la remise en état, la création et la valorisation des continuités écologiques.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement. Le porteur de projet devra définir de quelle manière son projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie, du Schéma régional de cohérence écologique et des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ils devront poursuivre des enjeux relatifs à la biodiversité (faune, flore, habitat).

Le maître d'ouvrage devra démontrer la valeur ajoutée environnementale de l'opération par rapport à la situation initiale sur les espèces et/ou les milieux.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires seront ceux ciblés dans les ITI urbains.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	20 à 40% du coût total éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	1 000 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	40 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

## **5.2.2. Soutien au réseau des espaces protégés : animation, études, travaux, suivi scientifique**

**Enveloppe indicative : 8 950 000 €**

### **INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateur de réalisation :

Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (Ha)

### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Le FEDER soutiendra l'animation, les actions de sensibilisation et communication, les dispositifs de suivi et d'observation scientifique et travaux et le suivi scientifique sur les espaces protégés (RNN, RNR, Natura 2000, PNR, Espaces naturels sensibles, arrêtés de biotope...).

### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du schéma régional de cohérence écologique et poursuivre des enjeux relatifs à la biodiversité (faune, flore, habitat).

### **CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou du régime notifié.

Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement. Le porteur de projet devra définir de quelle manière son projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie, du Schéma régional de cohérence écologique et des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ils devront poursuivre des enjeux relatifs à la biodiversité (faune, flore, habitat).

Le maître d'ouvrage devra démontrer la valeur ajoutée environnementale de l'opération par rapport à la situation initiale sur les espèces et/ou les milieux.



### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Les bénéficiaires seront les structures gestionnaires des espaces protégés (RNN, RNR, Natura 2000, PNR, Espaces naturels sensibles, arrêtés de biotope...)...

## **MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>Taux FEDER</b>	20 à 50 % du coût total éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	500 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	10 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

**Priorité d'investissement 6-e : Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit**

**Objectif spécifique 5.3. Redonner une vocation aux sites urbains pollués de la région**

La pollution réelle ou présumée d'une friche urbaine rend parfois difficile son réaménagement, compte-tenu des coûts de dépollution qui peuvent être élevés et de l'incertitude qui pèse bien souvent sur leur estimation. Cette situation peut contribuer à la consommation d'espace par la préférence alors donnée à des terrains vierges de toute activité passée. La reconquête de ce foncier contraint constitue donc une véritable opportunité de reconstruction de la ville sur elle-même, et contribue directement à la lutte contre l'étalement urbain et ses conséquences néfastes pour l'environnement, telles que l'usage accru de l'automobile, l'imperméabilisation des sols... et participe aussi à l'amélioration du cadre de vie et notamment des paysages.

L'enjeu est donc en région d'accroître la surface des friches réhabilitées, notamment en milieu urbain, dans un souci de protection de l'environnement.

### **5.3.1. Dépollution, réhabilitation démolition et aménagement de friches notamment à vocation industrielle**

**Enveloppe indicative : 4 700 000 € pour les territoires urbains [approche territoriale]**

#### **INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateur de réalisation :

Superficie totale de sols réhabilités (Ha)

#### **DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Le FEDER soutiendra :

**1/ Dépollution des sols et bâtiments** consistant principalement à rendre une zone polluée apte à un nouvel usage : études et travaux (désamiantage, dépollution de cuves et de terrains, ...)

**2/ Réhabilitation, démolition et aménagement de friches** notamment à vocation industrielle : études et travaux.

#### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Seuls seront éligibles les projets ou actions identifiés par les territoires dans le cadre de leurs stratégies de développement territorial lors des appels à candidatures des ITI urbains.

Les projets doivent avoir pour finalité de rendre la zone à réhabiliter apte à un nouvel usage.

A ce titre, le FEDER n'interviendra pas sur les travaux relatifs au nouvel usage envisagé.

## CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou du régime notifié.

### Développement durable

Le projet indiquera son impact sur l'environnement. Les projets seront sélectionnés en cohérence avec les stratégies de développement durable des territoires urbains. Le porteur de projet devra définir de quelle manière son projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie et du Schéma régional de cohérence écologique.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont ceux ciblés dans les ITI urbains.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>Taux FEDER</b>	20 à 30% du coût total éligible  Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
<b>Maximum de l'aide FEDER</b>	500 000 €
<b>Minimum de l'aide FEDER</b>	50 000 €
<b>Autres dispositions</b>	

# Axe 6

## Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Cet axe vise à :

Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées  
en zones urbaines et rurales

**Priorité d'investissement 9-b : Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales**

**Objectif spécifique 6.1. Réduire les inégalités de revenus au sein des territoires urbains**

En dépit des efforts déployés en faveur des quartiers de la politique de la ville, les habitants de ces quartiers demeurent confrontés à des inégalités de toute nature. En outre, les effets de la crise se font plus durement ressentir dans ces quartiers. Ceci se traduit notamment par une inégalité de revenus entre les habitants de ces quartiers et les autres habitants de la communauté d'agglomération ou urbaine concernée. A ce titre, le niveau de revenu des habitants a été retenu comme critère unique au niveau national pour la définition de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

A l'échelle nationale, l'enjeu pour ces quartiers est d'améliorer les conditions de vie des habitants pour ainsi réduire les inégalités constatées mais également rendre ces quartiers attractifs pour l'accueil de nouveaux habitants. Ceci doit passer par une mobilisation effective et coordonnée de toutes les politiques publiques pour revitaliser physiquement, économiquement et socialement ces quartiers. Pour répondre à cet objectif le FEDER interviendra en région au titre de cet axe.

### 6.1.1. Réduire les inégalités de revenus au sein des territoires urbains

Enveloppe indicative : 29 450 000 €

#### INDICATEURS DE REALISATION

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisis de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre action. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

Indicateurs de réalisation :

Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines (m<sup>2</sup>)

Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines (m<sup>2</sup>)

Population concernée par l'investissement projeté (personnes)

#### DESCRIPTION DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

1/ Le FEDER soutiendra la **revitalisation économique et l'économie de proximité** par des opérations de rénovation des abords des commerces, des relais de services publics, des aménagements pour les marchés, ainsi que la création, les aménagements, la rénovation de halles...

2/ Le FEDER soutiendra les opérations tenant à la **revitalisation physique par les aménagements publics**, notamment via la résidentialisation, les cheminements, les jardins de pieds d'immeuble, les aires de jeux, les travaux de désenclavement et les entrées de quartiers, les jardins ouvriers...

3/ Le FEDER soutiendra enfin les opérations de **revitalisation sociale**, à savoir les équipements de santé, socio-culturels, sportifs et d'hébergements (maisons de santé, centres médico-sociaux, centres d'information/prévention, centres d'hébergement d'urgence, maison de quartier, médiathèque, équipements associatifs, accueil petite enfance, locaux pour adolescents et jeunes, haltes garderie, crèches...).

Le FEDER prendra en charge les études et les travaux.

## CRITERES DE SELECTION

Les actions éligibles devront être localisées au sein des quartiers réglementaires, vécus et de veille (politique de la ville) des communautés d'agglomération ou urbaine de la région des Pays de la Loire.

Au titre de la bonification « Agir pour », les actions localisées sur l'ensemble du territoire de Saumur Loire Développement seront éligibles.

Les communautés d'agglomération ou urbaine sélectionneront les actions au stade de l'élaboration de leur stratégie et de leurs plans d'actions intégrées.

## CRITERES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

### Respect des règles de concurrence

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

### Développement durable

Au regard de sa nature, le projet indiquera son impact sur l'environnement, y compris les effets secondaires des projets soutenus pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.

### Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination

Au regard de sa nature, le projet devra préciser son contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

### Egalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

Taux FEDER	De 20 à 40%
------------	-------------



# Annexes

1. Etudes : précisions de l'éligibilité des études à un financement FEDER
2. Futur décret éligibilité (non validé)
3. Tableau des régimes d'aides d'Etat applicables (non encore établi)

## **1. Etudes : précisions de l'éligibilité des études à un financement FEDER**

Les études sont inéligibles à un financement FEDER, sauf dans les cas suivants :

- En cas d'études préalables à des investissements : à la condition que les travaux commencent dans la période d'exécution du programme c'est-à-dire jusqu'en 2023. Une telle lecture conduirait à exclure d'un financement FEDER les études pré-opérationnelles qui se dérouleraient en fin de programme pour des travaux au-delà de 2023.
- En cas d'études visant à augmenter la connaissance, notamment en matière environnementale, il est recommandé aux bénéficiaires potentiels de privilégier l'intitulé prestations intellectuelles et d'intégrer de façon systématique un volet opérationnel de préconisation de plan d'actions ou de plan de protection destinés à cadrer des futurs travaux.

Cette lecture des études a été imposée par la Commission européenne dans le cadre de la validation du Programme opérationnel.

## 2. Futur décret éligibilité (non validé)

### **3. Tableau des régimes d'aides d'Etat applicables (non encore établi)**